PRE 483

Emir KAMURAN BEDIR-KHAN

-30-

LE DOSSIER DU KURDISTAN DU SUD

dit

"KURDISTAN D'IRAK"

Institut kurde de Paris

PARIS
1965

Institut kurde de Paris

PRE 483

EMIR KAMURAN BEDIR-KHAN

LE DOSSIER DU KURDISTAN DU SUD

dit

"LE KURDISTAN D'IRAK"

Institut kurde de Paris

Depuis que la communauté internationale prend une consistance de plus en plus marquée, depuis que l'on assiste à un développement de plus en plus grand des relations internationales et que l'on envisage une grande fédération des Etats, depuis donc que l'Etat "s'internationalise" de plus en plus, une intolérance nationaliste s'affirme entre les peuples à l'intérieur des Etats. Sur le plan mondial, l'union, la fraternité, la compréhension sont à l'ordre du jour, alors qu'à l'intérieur des Etats à population hétérogène, ce sont la haine, la persécution, même l'extermination.

("Les transferts internationaux de populations" - Paris, Ministère de l'Economie Nationale, 1946).

Paris
1965

Ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort , on a fait que ce qui est fort fût juste .

(PASCAL)

Institut kurde de Paris

Depuis plus de trois années, la guerre, alternée de trèves, que livrent les différents gouvernements irakiens aux Kurdes d'Irak, a ramené l'attention de l'opinion mondiale sur le douloureux problème Kurde.(1)

Après l'effondrement de l'Empire Ottoman, le Traité de Sèvres (1920) fixait les modalités de la création d'un Etat Kurde pour lequel les Kurdes luttaient depuis le début du XVIIIè siècle.

Après la première guerre mondiale, l'occupation militaire britannique en Irak s'étendait sur le territoire du Kurdistan du Sud. A ce sujet, l'article 64 du Traité de Sèvres précisait :

"Aucune objection ne sera élevée par les Puissances Alliées à l'encontre de l'adhésion volontaire à cet Etat Kurde indépendant. Les Kurdes habitant la partie du Kurdistan (Kurdistan d'Irak) comprise jusqu'à présent dans le willayet de Mossoul".

La Grande-Bretagne était soucieuse de s'assurer le contrôle des réserves pétrolifères du Kurdistan et de donner par là-même une viabilité à l'Etat Irakien - nouvellement placé sous son mandat - tout en garantissant les voies de communication vers son empire des Indes. Aussi, avant que le sort réservé au Traité de Sèvres ne fût connu, annexa-t-elle à l'Irak arbitrairement et contre la volonté du peuple kurde, le Kurdistan du Sud.

Inquiets, face au mécontentement et à la résistance Kurdes, le gouvernement britannique et le gouvernement irakien signèrent bientôt une déclaration conjointe. Au nom des deux parties, le Haut Commissaire Britannique à Bagdad, faisait le 24 décembre 1922, la déclaration suivante : (2)

"Le gouvernement de S.M. Britannique et le Gouvernement d'Irak reconnaissent les Droits des Kurdes vivant dans les frontières de l'Irak, à établir un gouvernement Kurde à l'intérieur de ses frontières. Il espère que les différents éléments Kurdes arriveront, dès que possible, à un arrangement entre eux pour ce qui est de la forme qu'ils désirent que revète ce gouvernement et sur les limites où ils veulent s'étendre. Ils enverront des délégués responsables pour discuter de leurs relations économiques et politiques avec le Gouvernement de S.M. Britannique et le Gouvernement Irakien".

---

(1) Signalons que le Kurdistan du Sud a une superficie de 73.000 Km2 et qu'il est peuplé de plus de 2 millions d'habitants.

(2) Cette déclaration a été officiellement déposée à la Société des Nations.

Institut kurde de Paris

Ce texte précise sans ambiguité que le Kurdistan du Sud, dit Kurdistan d'Irak, fut annexé à l'Irak sous condition de devenir un pays autonome ayant son propre gouvernement Kurde dans le cadre de l'Etat irakien.

Cependant, l'engagement formel des gouvernements Britannique et Irakien de former un gouvernement Kurde, ne fut jamais honoré.

Deux ans plus tard, en 1925, émue par les soulèvements du peuple Kurde qui aspirait à définir lui-même son destin, une Commission spéciale de la Société des Nations, présidée par le Comte TELEKI, concluait son rapport en déclarant :

"S'il fallait tirer une conclusion de l'argument éthnique, elle conduirait à préconiser la création d'un Etat Kurde indépendant".

En foi de quoi, au cours de sa 3è session, le Conseil de la S.D.N. stipulait : (1)

"Il devra être tenu compte des voeux émis par les Kurdes qui demandent que des fonctionnaires de leur peuple soient désignés pour l'administration de leur pays, l'exercice de la justice, l'instruction dans les écoles et que la langue kurde soit la langue officielle de ces services".

Les recommandations du Conseil de la Société des Nations traçaient, dans leurs grandes lignes, le contenu de l'autonomie. Rien de tout cela ne fut appliqué.

L'Histoire du peuple kurde dans le Kurdistan méridional entre 1920 et 1945 a été essentiellement marquée par des soulèvements populaires - seul recours laissé aux kurdes - réprimés avec la dernière énergie par les troupes irakiennes, appuyées par la Royal Air Force. Une dizaine d'années de lutte armée suivies de répressions massives, ne firent qu'aiguiser le désir du peuple kurde d'Irak d'obtenir le Droit à l'autonomie.

C'est pourquoi, après la Révolution Irakienne du 14 juillet 1958, les kurdes accueillirent avec satisfaction les déclarations du gouvernement KASSEM: celui-ci reconnaissait que le territoire de l'Irak était celui de deux peuples : le peuple arabe et le peuple kurde. Les droits nationaux des kurdes furent garanties par la Constitution du 22 juillet 1958, au même titre que ceux des Arabes (article 3) (2).

---

(1) 16 décembre 1925.

(2) "Les Arabes et les Kurdes sont associés dans cette nation. La Constitution garantit leurs droits nationaux au sein de l'entité irakienne".

Tandis que la Constitution du 3 mai 1964 se contentait de déclarer (article 19, dernier alinéa) "Cette Constitution admet les droits nationaux des Kurdes au sein de l'intégrité irakienne!"

Institut Kurde de Paris

Mais la Constitution demeura lettre morte malgré les nombreuses déclarations du général KASSEM affirmant qu'Arabes et Kurdes étaient "associés au sein de l'entité irakienne".

Le 8 juin 1961, le Parti Démocratique du Kurdistan, se référant à l'Article 3 de la Constitution, demande au gouvernement du général KASSEM de procéder à un certain nombre de mesures visant à faire bénéficier le Kurdistan d'Irak des mêmes avantages dont jouissait l'Irak arabe. La réponse à cette requête fut dépourvue d'ambiguité : les mesures de rétorsion à l'égard de la presse et des patriotes kurdes furent immédiates.

Deux mois plus tard, tandis qu'un mouvement de résistance nationale s'organisait au Kurdistan, le Parti Démocratique du Kurdistan demanda, dans une seconde requête, la levée des mesures répressives prises par le gouvernement de Bagdad. Ce fut en vain.

Le 8 septembre 1961 allait commencer une guerre totale, menée par un gouvernement de plus en plus impopulaire dans tout le pays, elle durera jusqu'à sa chute, le 8 février 1963.

Une trève fut alors observée par les forces kurdes, les nouveaux maîtres de Bagdad ayant promis que les revendications concernant l'autonomie du Kurdistan d'Irak seraient satisfaites. Bientôt, en mars 1963, le Commandement National du Conseil de la Révolution annonçait officiellement qu'il reconnaissait "LES DROITS NATIONAUX DU PEUPLE KURDE". Le 11 mars, le Vice-Président du Conseil irakien déclarait :

> "Les provinces kurdes auront leur propre administration dans tous les domaines... La décision que nous avons prise est premièrement conforme aux principes du DROIT DES PEUPLES A DISPOSER DE LEUR AVENIR et deuxièmement elle est le fruit d'une analyse objective de la situation actuelle en Irak".

En fait, le nouveau gouvernement irakien ne cherchait qu'à gagner du temps. Dès le mois de juin 1963, la guerre reprit avec violence, le gouvernement de Bagdad étant bien décidé à ne pas tenir ses engagements et à finir avec les revendications du peuple kurde.

Nous ne voudrions pas alourdir inutilement ce dossier en relatant à nouveau ce qu'on décrit des journaux aussi autorisés que le NEW YORK TIMES et LE MONDE sur la répression qui s'est abattue sur le peuple kurde d'Irak. Nous nous contenterons seulement de rappeler qu'à l'aide de l'aviation et en utilisant des bombes au Napalm, les troupes du gouvernement de Bagdad ont détruit plus de 3.000 villages, massacrant ainsi des dizaines de milliers de femmes et d'enfants kurdes.

Institut kurde de Paris

Entretemps, une série de requêtes visant à attirer l'attention sur le sort réservé au peuple kurde d'Irak a été adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; aux Etats membres de cette organisation, au Conseil de Sécurité, à la Commission Economique et Sociale, aux Grandes Puissances, à la Ligue Arabe, aux Chefs d'Etats Arabes, aux Chefs d'Etats afro-asiatiques ., à Sa Sainteté le Pape, à feu le Président Kennedy, à la Croix-Rouge Internationale, etc... Toutes nos requêtes n'avaient qu'un seul but: faire en sorte que l'O.N.U. prenne position devant le CRIME DE GENOCIDE perpétré par l'armée irakienne. Les quelques documents que nous avons extraits du volumineux dossier des requêtes que nous avions adressées aux diverses instances internationales, montrent quel sort leur a été réservé. Seules, l'U.R.S.S. et la Mongolie Extérieure ont fait écho à nos appels en demandant que notre cas soit examiné. La simple demande de l'envoi d'une Commission d'Enquête n'a pas été retenue par l'O.N.U. Signalons que le gouvernement irakien a opposé une fin de non recevoir aux multiples demandes de la Croix-Rouge Internationale d'envoyer sur les lieux des observateurs et de venir en aide aux sinistrés civils.

En ce qui concerne l'attitude des pays limitrophes, les Kurdes n'ont reçu ni aide matérielle, ni aide morale. Tout au contraire, tandis que la Turquie établissait le bouclage de ses frontières, l'armée et l'aviation syriennes venaient appuyer les actions répressives de l'armée irakienne. Seul le gouvernement IRANIEN a fait preuve d'humanité en consentant à ne pas fermer les frontières de ce pays, permettant ainsi aux femmes, aux enfants et aux vieillards fuyant la répression, d'y trouver refuge.

La guerre imposée depuis le mois de septembre 1961 par le gouvernement irakien au Kurdistan d'Irak a pris fin pour la seconde fois à la suite d'un accord de cessez-le-feu conclu entre le Commandement Révolutionnaire Kurde et le gouvernement de Bagdad le 10 février 1964, et ceci à la demande de ce dernier.

Mais malgré les promesses formelles de reconnaître l'autonomie du Kurdistan irakien, condition essentielle du dernier cessez-le-feu, le gouvernement du Maréchal AREF s'est surtout employé, comme à l'ordinaire, à gagner du temps par ses tergiversations.

En effet, le 2 février 1965, le ministre de l'intérieur irakien, Mr. SOUBHI ABDEL HAMID, déclarait : "L'Irak n'envisage pas d'accorder l'autonomie aux Kurdes, NI A PRESENT NI DANS L'AVENIR". Et il menaçait les Kurdes de nouvelles opérations militaires. Le gros de l'armée irakienne est actuellement concentré sur les frontières du Kurdistan d'Irak.

Institut Kurde de Paris

MEMOIRE SUR LE KURDISTAN D'IRAK

adressé aux Etats Membres des Nations Unies
le 10 septembre 1961

La lutte armée que le peuple kurde livre depuis le début du mois de septembre 1961, sur le sol du Kurdistan irakien n'est pas un simple accident de l'histoire dû à des circonstances fortuites. Ses causes sont profondes : elles tiennent au passé de ce peuple qui combat aujourd'hui comme il combattait hier pour obtenir la reconnaissance de son droit à la vie et à la liberté, c'est-à-dire pour obtenir que les promesses qui lui ont été faites, promesses toujours renouvelées et toujours oubliées, soient enfin tenues.

Engagement contenu dans le traité de Sèvres (10 août 1920) de faire du Kurdistan un Etat autonome : promesse abandonnée. L'Etat autonome kurde ne vit pas le jour et le Kurdistan méridional fut intégré au royaume arabe d'Irak, artificiellement créé par la Grande-Bretagne et placé sous son mandat par la Société des Nations.

Promesse faite le 24 décembre 1922 par S.M. Britannique et le gouvernement irakien qui reconnaissaient aux Kurdes le droit d'établir "un Etat kurde à l'intérieur des frontières irakiennes" : promesse non tenue; et pourtant, deux ans plus tard, une commission spéciale de la Société des Nations présidée par le Comte Téléki terminait son rapport par ces mots : "S'il fallait tirer une conclusion de l'argument ethnique, elle conduirait à préconiser la création d'un Etat kurde indépendant" !

Rien ne fut fait et le traité de Lausanne rendit caduc celui de Sèvres. Dès lors et pendant trente cinq ans, le peuple kurde d'Irak fut soumis contre son gré à la domination du gouvernement de Bagdad appuyé par le gouvernement britannique et ses forces armées.

Pourtant lorsqu'avec la révolution du 14 juillet 1958 s'effondra à Bagdad la dynastie hachémite et que fut proclamée la République, un immense espoir s'empara du peuple kurde. Pour la première fois un gouvernement irakien reconnaissait que le territoire de l'Irak était celui de deux peuples : le peuple arabe et le peuple kurde. Pour la première fois aussi les droits nationaux des Kurdes furent garantis par la Constitution du 22 juillet 1958, au même titre que ceux des Arabes (article 3).

Nouvelle promesse, qui, comme toutes les autres ne tarda pas à être oubliée. La Constitution demeura lettre morte et ne fut suivie d'aucun décret d'application, malgré les multiples déclarations du général Kassem affirmant qu'Arabes et Kurdes étaient "associés au sein de l'entité irakienne".

Institut Kurde de Paris

Les Kurdes demeureraient-ils en cette seconde moitié du XX° siècle, le seul peuple de la terre auquel ne serait pas reconnu le droit de choisir librement son avenir, le droit de se gouverner lui-même, en un mot le droit à l'autodétermination et celà en dépit des promesses, en dépit des traités, en dépit des textes constitutionnels ?

Il ne pouvait en être ainsi. C'est pourquoi, le 8 juin 1961, las des atermoiements du gouvernement de Bagdad, le Parti démocratique kurde, s'appuyant sur l'article 3 de la Constitution, demanda au gouvernement du général Kassem :

- L'ouverture des écoles primaires dans tout le Kurdistan d'Irak.
- La création de lucées de langue kurde.
- La création d'une faculté à Kirkouk.
- La nomination de gouverneurs kurdes dans le Kurdistan irakien.
- La création d'un poste de radiodiffusion en langue kurde à Sulaimanieh.
- La création d'une Académie pour les études kurdes.
- La création d'une Direction générale de l'Enseignement pour le Kurdistan, au même titre que la Direction générale déjà existante pour la section arabe.
- La construction de deux routes permettant l'écoulement des produits agricoles kurdes dans tout l'Irak.
- L'ouverture de dispensaires et d'hôpitaux.

La note demandait en outre la réalisation des études et des plans faits par le Development Board qui révélaient la présence d'abondantes richesses dans le Kurdistan d'Irak et qui n'attendait qu'une signature pour la réalisation de plusieurs projets industriels qui auraient mis en valeur ce pays et élevé ainsi le niveau de vie de ce peuple. Cette signature, le gouvernement Kassem devait toujours refuser de la donner.

Il s'agissait en un mot de faire bénéficier le Kurdistan d'Irak des mêmes avantages dont jouit l'Irak arabe d'autant que le gouvernement de Bagdad tire son principal revenu des royalties du pétrole qui se trouve au Kurdistan et fait partie du patrimoine kurde.

La réponse à cette note ne se fit pas attendre : ce fut celle de l'oppression :

- Fermeture des cinq quotidiens kurdes paraissant à Bagdad (Khabat, Nidal, Dengi Kurde, Azadi et Kurdistan).
- Arrestation des journalistes kurdes.
- Fermeture du Parti démocratique kurde et de ses 14 sections.
- Arrestation de plusieurs membres du Parti démocratique kurde.
- Mise en résidence forcée de plusieurs patriotes kurdes.

Deux mois plus tard tandis qu'un mouvement de résistance nationale s'organise au Kurdistan, le Parti démocratique kurde demande dans une seconde note la levée de toutes ces mesures, la libération des détenus et l'établissement d'un régime démocratique conformément à l'esprit de la révolution de 1958.

Institut Kurde de Paris

Là encore la réponse ne se fait pas attendre : le 8 septembre, le général Kassem donne l'ordre aux deuxième et troisième divisions d'attaquer les forces kurdes et de bombarder villes et villages.

Sûr de son bon droit, fier de son passé, animé d'une foi profonde et inébranlable dans la caractère sacré de la cause qu'il défend, fait face, presque sans armes aux assauts d'un ennemi supérieurement armé et équipé. Il lutte pour sa liberté en un irrésistible mouvement national que ses adversaires s'efforcent vainement de travestir en acte de rébellion.

Les forces kurdes occupent actuellement toute la région qui se trouve à l'est de Amadieh et de Rawunduz jusqu'à la frontière turco-iranienne. La région de Ranieh, le nord du Grand et Petit Zab, le nord de la rivière Diyale et le mont Sindjar, sont également sous contrôle kurde. Enfin, deux autres points, Halabtche et Tchemchemal viennent de tomber aux mains des forces kurdes.

Dans toutes ces régions, les troupes irakiennes n'ont pu s'opposer au mouvement national. Faute de pouvoir maintenir sa domination, sur le pays, le général Kassem a donné l'ordre à l'aviation irakienne de recourir aux bombardements aériens. Villes et villages du Kurdistan (Amadiyé, Dihok, Acra, Koy, Derbendikhan, etc...) ont été systématiquement bombardés et en partie détruits. Alors qu'au cours des combats les Kurdes n'ont perdu qu'une quarantaine d'hommes, les bombardements aériens ont déjà fait quelque quatre mille victimes, femmes et enfants en majorité.

C'est, désespéré par l'indifférence des organismes internationaux, révolté par les discriminations subies, assoiffé de liberté, que le peuple kurde a pris les armes. Il ne les déposera plus qu'avec la victoire. Mais il est indispensable que l'opinion publique mondiale soit avertie des événements d'Irak pour que justice soit enfin rendue au peuple kurde.

-:-:-:-:-:-:-

Institut kurde de Paris

DECLARATION OF THE KURDISTAN DEMOCRATIC PARTY - IRAQ

When the Kurdish people started to show suspision and fear of the intentions of the Kassem Government towards them, some optimists thought that those fears were unfounded and the savage policy of the Government was merely the work of reactionary elements who were still holding high positions in Government offices and who did not understand the democratic principles of the 14th July. However, most peoples knew that these principles had been neglected for a long time and the national oppression of the Kurdish people was only a part of the generally undemocratic policy of the Iraqi Government.

The Kurdistan Democratic Party, which is working genuinely for the national rights of the Kurdish people within Iraq in the form of a truly democratic republic, drew the attention of those responsible in the Government to the serious repercussion of their policy on Iraqi unity. The Government, however, childishly ignored all our outcries and pleas and refused even to meet a delegation from our Party to discuss the actual situation in Kurdistan, at a time when the Prime Minister was holding daily meetings with certain hated reactionary Kurdish feudals. But this was not all ! The Government also ignored all the people's complaints about unemployment, hunger, the rise in cost of living, national oppression and dictatorship. These complaints were submitted by various parties and national organizations.

The Government, instead of changing its present policy towards the Iraqi people in general and the Kurdish people in particular and following their original policy which the Iraqi people fully supported in the revolution, began to take ever greater reprisals whenever the people raised their voice for their just rights. The Iraqi Government has answered the people's demands by opening fire on them and filling the prisons with thousands of innocent people. It is obviously under the impression that overthrowing the old Government gave Kassem leave to toy with the rights, lives and property of the people as he pleases. As if the Iraqi people hated only the names of Nuri As Said and Abdul Ilah and were struggling for forty years only to change one bad master for another !

In addition to the above, there are also other reasons to believe that the Iraqi Government not only does not believe in democracy, but also fights all democratic forces including our freedom and democracy loving Kurdish people. The Government has concentrated armed forces in Kurdistan with orders for violent suppression of the people at a time when the Prime Minister Claims that the country is threatened by imperialist forces in Kuwait !!

The Prime Minister and his stooges along with sycophantic newspapers and radio are now trying to distort the democratic movement in Kurdistan by accusing it of being composed of secessionists working with the (Cento) powers against the so very democratic republic of Abdul Karim Kassem !!!

They accuse this national movement, which is working for freedom and just rights of a people, of being composed of thieves, marauders and suchlike, shamelessly and without foundation.

The Iraqi Government has proved that it is totally unconcerned with the lives and freedom of the people and thus itself is directly responsible for sowing disunity and hatred within the republic. As an example we quote the exact text of the leaflets dropped by aircraft over the City of Koysinjak : -

Institut Kurde de Paris

"Brothers, people of Koysinjak, Government forces consisting of tanks..., armoured cars and infantry supported by bombers are moving on the City. We ask you to welcome the forces because they are to protect you from marauders and imperialist agents. However, let it be known that if any person offends a Government official in agents. However, let it be known that if any person offends a Government official in the City, our forces will destroy and burn the City completely. Therefore we hope that the people of Koysinjak will expel any trouble maker from their dear City to safeguard the lives and protect the property of the innocent. May Allah protect us all".

General Mahmud Abdul Razzaq.
Commander of the 2nd Division.

But rocket firing Government jets and bombers actually bombarded the City of Koysinjak along with the cities of Tak Tak, Halabja, Ammadiya, Zakho, Bazijan, Derbendi Khan, Raniya, the villages of Sharezur and many other regions prior to any warning and before any of those "holy" officials were "offended" at all. These aircraft are still bombing the peaceful villages of Kurdistan in a totally inhuman fashion murdering thousands of men, women and children.

Let the tyrants know that the Kurdish people, supported by Arab and all freedom and peace loving nations will continue to struggle for their rights and for a truly democratic republic in Iraq.

The Kurdistan Democratic Party urges the Iraqi people to protest vigorously against the crimes of the Government. It appeals to the conscience of the world and all world organizations not just to stand by while this unfortunate state of affairs is going on, but also, in protesting, to expose Kassem's crimes in Kurdistan of Iraq, for which he usually tries to find excuses to cover his total failure in internal and foreign policies.

KURDISTAN DEMOCRATIC PARTY

IRAQ 16.9.1961

Institut Kurde de Paris

ASSOCIATION DES ETUDIANTS KURDES EN EUROPE

TELEGRAM

To His Excellency Premier KHRUCHSHEV - MOSCOW :

KURDISH PEOPLE IN IRAQI KURDISTAN COMPELLED STARTING NATIONAL REVOLT AGAINST DICTATOR KASSEM TO PRESERVE KURDISH RIGHTS AND DEMOCRACY STOP KASSEM HAD BOUGHT SOVIET ARMS FOR DEFENSE IRAQI REPUBLIC THEN THREATENED STOP TODAY HE USES THEM TO BOMBARD KURDISTAN KILLING KURDISH CIVILIANS STOP KURDISH FORCES UNDER KURDISTAN DEMOCRATIC PARTY AND MUSTAFA BARZANI WILL CONTINUE FIGHTING TILL VICTORY FOR IRAQI KURDISTAN AUTONOMY AND IRAQI DEMOCRACY STOP WE BEG YOUR EXCELLENCY TO SUBMIT KURDISTAN CASE TO UNO

18th September 1961

EXECUTIVE COMMITTEE OF THE KSSE
PRESIDENT OF THE SOCIETY

TELEGRAMME

A Son EXCELLENCE PREMIER MINISTRE KHROUCHTCHEV - MOSCOU :

PEUPLE DU KURDISTAN IRAKIEN OBLIGE A DECLENCHER REVOLTE NATIONALE CONTRE DICTATEUR KASSEM POUR PRESERVER DROITS KURDES ET DEMOCRATIE STOP KASSEM AVAIT ACHETE ARMES SOVIETIQUES POUR DEFENDRE REPUBLIQUE IRAKIENNE MENECEE STOP AUJOURD'HUI IL LES EMPLOIE POUR BOMBARDER KURDISTAN TUER KURDES CIVILS STOP FORCES KURDES SOUS PARTI DEMOCRATE KURDISTAN ET MUSTAPHA BARZANI CONTINUERONT LUTTE JUSQU'A VICTOIRE POUR AUTONOMIE KURDISTAN IRAKIEN ET DEMOCRATIE IRAKIENNE STOP NOUS PRIONS VOTRE EXCELLENCE SOUMETTRE QUESTION KURDISTAN A ONU

18 septembre 1961

COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION
Président

Institut kurde de Paris

ASSOCIATION DES ETUDIANTS KURDES EN EUROPE

DECLARATION SUR

LA REVOLTE NATIONALE DU KURDISTAN IRAKIEN

le 18 septembre 1961

Une fois de plus le peuple du Kurdistan irakien se voit acculé à déclencher une révolte nationale, à la suite du bombardement de son pays par l'aviation irakienne, d'opérations militaires et de mesures oppressives prises à son endroit par le gouvernement du général Kassem.

Le Kurdistan irakien ou méridional fait partie du pays de la nation kurde, le Kurdistan, partagé sur le plan politique entre la Turquie, l'Iran et l'Irak, principalement, et comptant passé 12 millions d'âmes. Seul, le Kurdistan irakien compte 2 millions sur les 6.6 millions qui constituent l'ensemble de la population de la République irakienne. Avant la première guerre mondiale, il faisait partie du Kurdistan ottoman (de Turquie), et couvrait grossièrement l'ancien vilayet de Mossoul. Le traité de Sèvres de 1920, articles 62, 63 et 64 (Section III : KURDISTAN), prévoyait l'indépendance du Kurdistan ottoman. Jamais ratifié, ce traité fut remplacé par celui de Lausanne en 1923, qui, honteusement, laissa sous silence la question nationale kurde.

Pour exploiter le pétrole de Kirkouk et en raison de considérations stratégiques impérialistes, le gouvernement britannique, en violation de ses obligations de puissance mandataire, annexa le Kurdistan méridional au royaume d'Irak, contre la volonté de sa population.

Pour justifier cette annexion devant l'opinion publique mondiale, et en vue d'apaiser les Kurdes, les gouvernements britannique et irakien, dans une DECLARATION commune datant du 24 décembre 1922, et communiquée à la S.D.N., promirent officiellement d'établir un GOUVERNEMENT AUTONOME KURDE au Kurdistan méridional, à l'intérieur des frontières de l'Etat irakien. Cette déclaration, comme toutes les précédentes et les suivantes, n'a jamais reçu d'application. Mais, légalement, elle engage toujours ses auteurs et, par leur truchement, les Nations Unies, après la S.D.N.

Lors du différend anglo-turc sur le sort du Kurdistan méridional (affaire du vilayet de Mossoul), de nouvelles promesses d'autonomie kurde furent officiellement prononcées par Lord Curzon, chef de la délégation britannique à la Conférence de Lausanne de 1922-23, mais elles ne furent pas tenues. Les grandes puissances commirent la grave erreur de faire complètement abstraction de la volonté du peuple kurde de se gouverner lui-même, dans son propre pays. Et pendant ce temps, les révoltes nationales du Kurdistan méridional furent toutes matées par la Royal Air Force britannique.

La Commission d'enquête présidée par le Comte Téléki, chargée par la S.D.N., le 30 septembre 1924, d'enquêter sur place sur les désirs de la population de ce vilayet, suggéra, dans son rapport au Conseil de Genève, que d'après l'argument ethnique, un Etat kurde indépendant devrait être créé dans cette partie du Kurdistan.

Curieusement, ce rapport objectif fut rejeté, et la S.D.N., sous la pression de Londres, décida, le 16 décembre 1925, que le Kurdistan méridional serait rattaché à l'Irak. Cette décision stipule, néanmoins, que les droits culturels et administratifs kurdes doivent être respectés, que le kurde doit être la langue officielle dans les régions habitées par les Kurdes et que les fonctionnaires y doivent être kurdes.

Institut kurde de Paris

Ainsi donc les promesses concernant l'établissement d'un gouvernement kurde autonome se réduisirent-elles aux droits susmentionnés.
Mais ces derniers, garantis pourtant internationalement une seconde fois lors de l'entrée de l'Irak à la S.D.N. en 1932, ne furent que très imparfaitement et très partiellement respectés.

Si l'ancienne puissance mandataire et les gouvernements successifs de l'Irak m'honorèrent pas leurs obligations internationales envers les Kurdes, il demeure acquis, toutefois, en droit, que la formation de l'Etat irakien ne devai avoir lieu que sous la condition de l'établissement d'un gouvernement autonome kurde à l'intérieur de ses frontières.

* * *

Après le coup d'Etat irakien le 14 juillet 1958, certains droits culturels kurdes furent reconnus. L'article 3 de la Constitution provisoire reconnaît que les Arabes et les Kurdes sont associés dans la République, sans préciser toutefois la forme de cette association. Mais l'article 2 de cette même Constitution est en contradiction évidente avec l'article 3, puisqu'il affirme, comme le firent Lord Curzon et Sir Arnold Wilson, que l'Irak est seulement un pays arabe et qu'il fait partie intégrante de la nation arabe. Il est clair que seul l'Irak arabe proprement dit fait partie de cette nation, alors que le Kurdistan irakien fait partie de la nation kurde. Malgré cette erreur, le peuple kurde dans son ensemble soutint activement le gouvernement irakien républicain, précisément à cause de l'article 3 et pour sa politique démocratique, au service des deux peuples et des minorités nationales vivant dans la république.

Malheureusement, le gouvernement irakien, sous la dictature de Kassem, changea de politique, jugula les libertés individuelles et civiques, piétina la démocratie, ferma la presse libre arabe et kurde, avant de s'attaquer aux droits des Kurdes et à leurs organisations politiques. En violation flagrante de l'article 3 de la Constitution, Kassem essaye de revenir à la vieille politique d'oppression nationale et de répression du mouvement de libération kurde, telle qu'elle est pratiquée par les puissances du pacte du CENTO (alias Bagdad). Recourant aux mêmes méthodes en honneur sous l'ancien régime Nouri Said, il arma des féodaux réactionnaires kurdes connus depuis longtemps pour leur trahison à la cause de leur peuple. C'est ainsi qu'il remit des armes aux clans Zibar et Lolan, en les incitant à attaquer les démocrates et patriotes kurdes, et, en particulier, à menacer le général Mustapha Barzani, notre héros national et président du PARTI DEMOCRATE DU KURDISTAN. Pendant ce temps le gouvernement Kassem encourageait ouvertement le crime politique. Tous les jours, des démocrates arabes et kurdes tombaient dans les rues sous les balles de gangs armés, devant une police complaisante qui ne se faisait pas faute de remplir les prisons d'innocents. Les fonctionnaires et officiers kurdes furent transférés au sud et remplacés par des Arabes au Kurdistan. La situation économique empirait de jour en jour, dans tout l'Irak, aux dépens des classes laborieuses en particulier.

Notre peuple ne pouvait plus tolérer cet état de choses. Le PARTI DEMOCRATE DU KURDISTAN, avant-garde et organisateur du mouvement de libération nationale kurde, se mit alors à mettre sur pied une force armée kurde qu'il concentra, par milliers, dans la région de Barzan, sous les ordres de Mustapha Barzani. La première tâche de cette force fut d'anéantir les bandes réactionnaires des traîtres Zibar-Lolan, alliés et instruments du général Kassem. Cet objectif fut complètement atteint à la suite de combats survenus entre le 15 et le 19 juillet dernier. Les forces kurdes y gagnèrent 600 pièces d'armes modernes, de fabrication soviétique, de celles que Kassem avait achetées, deux ans auparavant, pour défendre une République irakienne alors menacée, et qu'il avait,

./...

Institut Kurde de Paris

traitreusement, distribuées aux réactionnaires et aux criminels. Les débris des bandes cherchèrent et obtinrent refuge auprès du gouvernement turc.

Kassem réagit en ordonnant à la 2ème Division de son armée, stationnée à Kirkouk, de marcher sur Barzan. Le peuple kurde se leva alors comme un seul homme, sous la bannière du PARTI DEMOCRATE DU KURDISTAN (P.D.K.), et dix mille hommes armés gagnèrent la montagne. Le P.D.K., par des notes officielles, fit clairement connaître à Kassem les revendications nationales du peuple kurde: I - Kassem doit mettre fin immédiatement à la période de transition, autrement dit à sa dictature; 2 - il doit reconnaître immédiatement l'autonomie du Kurdistan irakien dans le cadre de la République; 3 - il doit restaurer immédiatement les libertés démocratiques sur tout le territoire irakien, au bénéfice du peuple. Barzani avisa Kassem qu'il n'attaquerait pas le premier et que le P.D.K. attendait sa réponse. Le dictateur irakien demanda un délai de réflexion. En fait, il ne faisait que préparer son armée pour frapper le peuple kurde.

Le 7 septembre, l'aviation irakienne bombarda Barzan et des combats eurent lieu entre l'armée irakienne et les forces kurdes. C'était le début de la révolte.

Avec un art consommé de démagogie comme seuls les dictateurs puissent le pratiquer, Kassem affirme, par la voix de Radio-Bagdad, qu'il combat"les réactionnaires, agents de l'impérialisme et bandits du Nord" et qu'il a déjà remporté" "la victoire". Il prétend avoir reçu des centaines de messages de solidarité de la part "d'Arabes et de Kurdes".

La vérité est différente. L'aviation irakienne doit avoir certainement tué des centaines d'innocents, dont de nombreuses femmes et enfants. Mais sur le plan militaire, la révolte se développe de jour en jour selon les plans prévus. Des régions entières longues de 400 km le long des frontières, soit les parties septentrionales de provinces de Sulaimani, d'Erbil et de Mossoul, en particulier Ranya, Kalat-Diza, Pêzshder, Rowandouz, Bradost, Barzan, Zibar, Amadi et Dohuk, sont sous le contrôle exclusif des forces kurdes, dont le nombre a atteint l'ordre de 50.000 en l'espace de quelques jours. Kassem pourra peut-être détruire les villes kurdes, mais il ne gagnera pas cette guerre contre notre peuple. Sur le plan politique, il est isolé, et c'est lui qui est l'agent de l'impérialisme, et non les chefs démocrates kurdes luttant pour la libération du Kurdistan et la démocratisation de l'Irak.

Les forces kurdes sont décidées à continuer la bataille jusqu'à la victoire, pour mettre fin à la dictature et à l'anarchie, pour restaurer la démocratie en Irak et pour résoudre la question nationale du Kurdistan. Leur combat n'est pas seulement celui du peuple kurde, mais il vise aussi à aider les Arabes d'Irak à se libérer d'un régime unanimement condamné.

Il est du devoir du peuple arabe de soutenir vigoureusement, par des actes, ce mouvement de libération kurde. L'amitié arabo-kurde doit se montrer efficace, devant l'heure de la vérité.

Les forces kurdes sont soutenues par le peuple kurde tout entier, non seulement au Kurdistan irakien, mais également au Kurdistan de Turquie et iranien et en Syrie, R.A.U.

Notre militante "ASSOCIATION DES ETUDIANTS KURDES EN EUROPE", la seule organisation kurde existant à l'étranger, membre de la "FEDERATION NATIONALE DES ORGANISATIONS ETUDIANTES DU KURDISTAN", a reçu mandat d'élever la voix de notre peuple dans le monde.

Institut Kurde de Paris

Nous demandons aux forces démocratiques du monde de soutenir le mouvement de libération nationale de notre peuple.

Nous demandons aux organisations étudiantes et de jeunesse de tous les pays d'exprimer leur solidarité avec notre peuple par l'envoi de télégrammes et de lettres à l'O.N.U. et aux chefs d'Etat.

Nous demandons aux gouvernements des pays amis, en particulier à ceux des pays afro-asiatiques et des peuples ayant connu l'oppression nationale avant d'accéder à l'indépendance, de saisir officiellement l'Organisation des Nations de la Question nationale du Kurdistan.

Nous demandons à l'O.N.U. de réparer les injustices que la S.D.N. avait été acculée à commettre à l'endroit du Kurdistan méridional. Nous demandons à cette organisation de faire respecter au moins, par le gouvernement de Bagdad, le minimum de droits garantis internationalement au peuple kurde.

Nous demandons aux grandes puissances de cesser toute livraison d'armes au gouvernement de Bagdad, de veiller au respect des droits de notre peuple et de la vie de nos compatriotes, en vertu des conventions internationales dont elles sont signataires.

Nous demandons au COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, à la COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME et à toutes les personnes morales que nous avons citées de prendre toutes le mesures pour que cesse immédiatement la destruction des villes et villages kurdes et le massacre de la population civile non-combattante par l'aviation du général Kassem.

NOUS SOMMES SURS DE LA VICTOIRE FINALE DE NOTRE PEUPLE.

Au nom de
toute la jeunesse et des étudiants du Kurdistan,
le COMITE DIRECTEUR de
l'ASSOCIATION DES ETUDIANTS KURDES EN EUROPE,
le Président.

Institut kurde de Paris

KURDISH STUDENTS' SOCIETY IN EUROPE

DECLARATION ON

THE NATIONAL REVOLT OF IRAQI KURDISTAN

the 18th September 1961

Once more the people of Iraqi Kurdistan are obliged to start a Kurdish national revolt, after the bombardment of their country by the Iraqi Air Force, military operations and oppressive measures taken by general Kassem' Government against them.

Iraqi or Southern Kurdistan is a part of the homeland of the Kurdish nation, Kurdistan, politically divided between Turkey, Iran and Iraq and counting more than 12 million. Alone, it counts 2 million, out of the 6'6 million constituting the whole population of the Iraqi Republic.

Before the first world war, it wa a part of Ottoman (Turkish) Kurdistan, and, roughly, covered the ancient vilayet of Mosul. The peace treaty of Sèvres, 1920, articles 62, 63 and 64 (Section III : KURDISTAN), provided for an independent Ottoman Kurdistan. Never ratified, this treaty was replaced by that of Lausanne in 1923, which, shamefully, kept the Kurdish national question under silence.

In order to exploit the oil of Kirkuk and for strategical imperialist considerations, the British Government, in opposition to its obligations as mandatory Power, annexed Southern Kurdistan to the Kingdom of Iraq, against the will of its population. With the intention to justify that annexation before the world opinion, and in order to appease the Kurds, the British and Iraqi royal Governments published, and submitted to the League of Nations, a joint DECLARATION, December 24th 1922, in which they officially promised to establish a KURDISH SELF-GOVERNMENT within the boundaries of the Iraqi State. This declaration, like all those which preceded and followed it, has never received application. It still binds, however, legally, these two Governments, or the U.N.O., after the M.O.N., through them.

During the Anglo-Turkish difference on the fate of Southern Kurdistan (affair of the Mosul vilayet), new solemn promises concerning Kurdish autonomy were officially made by Lord Curzon, head of the British delegation at the Conference of Lausanne, 1922-23. They were not kept. The great Powers committed the grave error to ignore totally the will of the Kurdish people to govern themselves in their own country. And during that time, all the Kurdish national revolts in Southern Kurdistan were crushed by the British Royal Air Force.

The Inquiry Commission Teleki, sebt by the L.O.N., after a decision taken the 30th September, 1924, to investigate on the spot on the desire of the population of that vilayet, suggested, in its official report to the Council, that, according to ethnical arguments, an independent Kurdish State should be created in Southern Kurdistan.

Curiously enough, this objective Report was rejected, and the L.O.N., pressed by London, decided, the 16th December 1925, that Southern Kurdistan should be annexed to Iraq. This decision specifies, however, that Kurdish cultural and administrative rights should be respected, that Kurdish be the official language in the areas inhabited by Kurds, and that officials should be Kurds there.

Institut Kurde de Paris

The promises concerning the establishment of a Kurdish self-Government were thus reduced to the above-mentioned rights. The last, although internationally garanteed once more on the occasion of the admission of Iraq into the L.O.N., 1932, were only too imperfectly and too partially respected.

If the ancient mandatory Power and the successive Iraqi Governments failed to honour their international obligations toward Kurds, it remains legally acquired, however, that the formation of the present Iraqi State had to be achieved under the condition of establishing a Kurdish self-Government within its frontiers.

* * *

After the Iraqi coup d'Etat of July 14th, 1958, some cultural rights were recognised to the Kurds Article 3 of the provisionary Constitution specifies that Arabs and Kurds are associate in the Republic, without precising, however, the form of this association. But article 2 is in evident contradiction to article 3, because it assures, as Lord Curzon and Sir Arnold Wilson did, that Iraq is only an Arab country and an integral part of the Arab nation. It is clear that only the properly Arab Iraq is part of that nation, while Iraqi Kurdistan is an integral part of the (still divided and oppressed) Kurdish nation. In spite of this error, the Kurdish people everywhere actively supported the Iraqi Republican Government, precisely because of that article 3 and because the policy of this Government was a democratic one, beneficial to the two peoples and to the national minorities living in the Republic.

Unfortunately, under general Kassem's dictatorship, the Iraqi Government changed policy, overthrew democracy, ignored basic individual and political liberties, closed liberal Kurdish and Arab press, and then directed its frenzy against the Kurdish people, their rights and their political organisations. Kassem flagrantly violated article 3 of the Constitution in trying to come back to the old policy of national oppression and repression of the national liberation movement of Kurdistan, as observed by the CENTO (alias Baghdad) Pact Powers. He made use of the same methods as under the ancient regime, by arming some kurdish reactionary feudals known since long ago for their treason to the case of their people. He distributed arms to the clans Zibar and Lolan in order to attack Kurdish patriots and democrats and, more particularly, to threaten general Mustafa BARZANI, our national hero and President of KURDISTAN DEMOCRATIC PARTY. Meanwhile, Kassem's Government was openly encouraging political crime. Everyday Arab and Kurd democrats were assassinated in the streets by armed gangs, under the regards of a complaisant police which did not fail to fill the prisons with good patriots. Kurdish functionaries and officers were also transferred to the South and replaced by Arabs in Kurdistan. The economical conditions were getting worse day after day, for both Arabs and Kurds, especially for the working and peasant classes.

Our people could not tolerate any longer that situation. KURDISTAN DEMOCRATIC PARTY (K.D.P.), the vanguard and organiser of the Kurdish national liberation movement, started to organise a fighting Kurdish force, thousands of armed men strong, concentrated chiefly in the region of Barzan, under Mustafa BARZANI. The first task of this force was to destroy the treacherous and reactionary bands of Zibar-Lolan, Kassem's allies and instruments. This objective was thouroughly attained after battles which took place from the 15th to the 19th July, 1961. The remains of the bands sought asylum in Turkey and got Turkish protection. The Kurdish forces under BARZANI won 600 pieces of modern arms, made in the U.S.S.R., of those which Kassem had bought for the defense of the Iraqi Republic, then threatened, and which he had, so badly, distributed to traitors, feudals and criminals.

Kassem reacted by ordering the 2nd Division of his army, stationed at Kirkuk, to march on Barzan. But the Kurdish people rose like one man,

Institut Kurde de Paris

under the banner of the K.D.P., and not less than thn thousand armed men set forth to mountains. The K.D.P., by official notes addressed to the prime minister, made quite clear the immediate national aims of the Kurdish people : 1 - Kassem should immediately put an end to the period of transition, that is to his personal dictatorship; 2 - he should immediately recognize the autonomy of Southern Kurdistan within the boundaries of the Republic; 3 - he should immediately restore all democratic liberties in the whole Republic. Mustafa BARZANI made it known to Kassem that he would not attack the first and that the K.D.P. was waiting for a reply. Kassem asked for and got a delay of reflection. In fact, he was only concentrating the Iraqi army to strike the Kurds.

The 7th of September the Iraqi aviation bombarded Barzan and the battle was engaged between the Iraqi army and the Kurdish forces. That was the beginning of the revolt.

With an art of demagogy special to dictators, Kassem assures, by the voice of Radio-Baghdad, that he is fighting "the reactionaries, agents of imperialism and bandits of the North" and that he had had already "the victory". He pretends having received hundreds of solidarity messages from "Arabs and Kurds".

The facts are quite different. The Iraqi Air Force must have killed, most probably, hundreds of civilian Kurds, but from the military point of view, the national revolt is growing in force, covering more and more areas, according to the plans of the Kurdish head-quarter. Today, the Northern parts of the provinces of Sulaimani, Arbil and Mosul, more precisely the regions of Ranya, Kalat-Diza, Pezshder, Rowandouz, Barzan, Bradost, Zibar, Amadiya and Dohuk are under the control of the Kurdish forces, whose number has swollen, in few days, to about fifty thousand. Kassem can never beat the Kurds, Politically, he is isolated and has no support among the population, whether Arab or Kurd. And he is the imperialist agent and not the Kurdish delocratic leaders, struggling for the national liberation of Kurdistan and the democratisation of Iraq.

The Kurdish forces are decided to continue the fight till victory, to put and end to dictatorship and to anarchy, for the democratisation of Iraq and for the solution of the national question of Kurdistan. Their battle is not only that of the Kurds, but has also for aim to help the Arabs of Iraq to get rid of a unanimously condemned regime.

It is up to the Arab people to support vigorously, by acts, this movement of Kurdish liberation. The Arabo-Kurdish friendship should prove itself effectual, in front of the decisive events.

The Kurdish forces are supported by all the Kurdish people, not only in Iraqi Kurdistan, but also in Turkish and Iranian Kurdistan and in Syria.

Our militant "KURDISH STUDENTS' SOCIETY IN EUROPE", the only Kurdish organisation abroad, member of "KURDISTAN NATIONAL FEDERATION OF STUDENTS ORGANISATIONS", has received mandate to raise the voice of oiyr people abroad.

We ask the democratic and students forces in the world to support the national liberation movement of our people. We ask the Governments of friendly countries, the Afro-Asian in particular, to submit officially the national question of Kurdistan to the U.N.O. We ask the U.N.O. to repair the injustice which the L.O.N. was compelled to commit towards Southern Kurdistan. We ask the International Committee of the Red-Cross and the Commission of Human Rights to intervene to cease air bombardment of civilian Kurds, according to international conventions. We ask the great Powers to cease delivering any arms to the Government of Baghdad. WE ARE SURE OF THE FINAL VICTORY OF OUR PEOPLE.

On behalf of
all Kurdish youth and students, the
EXECUTIVE COMMITTEE OF THE K.S.S.E.
President of the Society.

Institut Kurde de Paris

Les Groupements et Associations Kurdes d'Europe ont adressé l'appel suivant au Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies.

Le peuple kurde qui combat aujourd'hui les armes à la main en Irak pour obtenir la reconnaissance de son droit à la vie et à la liberté fait appel à toutes les nations et à tous les gouvernements du monde pour l'aider dans sa lutte contre l'oppression.

Au nom de la conscience humaine, au nom des principes de liberté, au nom du droit qu'ont les peuples à disposer de leur sort, le peuple kurde demande que les promesses qui lui ont été faites soient tenues. Il demande que ses justes et légitimes revendications soient reconnues par le gouvernement irakien, seul moyen de mettre fin aux combats et d'arrêter l'effusion de sang.

Il prie le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de transmettre cet appel à toutes les nations et à tous les gouvernements du monde.

22 septembre 1961

x
x x

Les Groupements et Associations Kurdes d'Europe ont adressé l'appel suivant au peuple et aux gouvernements arabes.

Le peuple kurde qui lutte en Irak pour obtenir dans le cadre de l'Irak la reconnaissance de son droit à la vie et à la liberté fait appel aux nobles sentiments du peuple arabe pour l'aider dans son combat contre l'oppression.

Au nom de la solidarité des peuples arabe et kurde, au nom de la fraternité humaine et religieuse qui les unit, il adjure peuple et gouvernements arabes de défendre ses justes et légitimes revendications, seul moyen de mettre fin au combat et d'arrêter l'effusion de sang.

Il prie le Secrétaire Général de la Ligue des Etats arabes de transmettre cet appel au peuple et gouvernements arabes.

22 septembre 1961

Institut Kurde de Paris

ASSOCIATION DES ETUDIANTS KURDES EN EUROPE

Au
COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE,
7, avenue de la Paix,
G e n è v e

28 septembre 1961.

Messieurs,

Par la présente, nous avons l'honneur de soumettre au C.I.C.R. les documents ci-joints, publiés par notre Association, ainsi que certaines coupures de journaux, relatifs au soulèvement national entrepris par notre peuple au Kurdistan irakien, pour ses droits nationaux légitimes, pour un régime démocratique et contre la dictature du premier ministre irakien, le général Kassem.

Notre "Association des Etudiants Kurdes en Europe" a été, entre autres, mandatée par notre peuple, et ses organisations au Kurdistan, d'élever sa voix à l'étranger et de la faire parvenir aux organisations internationales spécialisées.

C'est en cette qualité, et au nom de toutes les personnes morales et physiques kurdes se trouvant à l'étranger, et ayant qualité pour représenter leur peuple, que nous entreprenons la présente démarche.

Contrairement aux allégations répétées du général Kassem, par ailleurs chaque fois infirmées par les faits, le soulèvement national kurde continue, et notre peuple ne déposera pas les armes avant d'avoir mis fin à la dictature du gouvernement irakien actuel, et obtenu la plénitude de ses droits nationaux, dans le cadre de la République irakienne.

Il s'agit donc, selon les principes du droit international public, d'un cas caractérisé de guerre civile, comme en attestent du reste les dépêches des agences internationales de presse.

Il est devenu de notoriété publique que le général Kassem, au lieu d'affronter les forces kurdes dans des combats loyaux, il procéda à la destruction systématique et aveugle de villes et villages kurdes, par son aviation, faisant usage de fusées et de bombes incendiaires, tuant des milliers de femmes, d'enfants et de vieillards, par la population civile kurde non-combattante. Nous tenons de source sûre que l'aviation irakienne arrosait d'essence les localités kurdes, avant de les attaquer à la bombe. Les villes d'Amadiya et de Dohuk ont été complètement rasées. La population civile de Darbandi-Khan, Bazian, Barzan, Pêzshder, Ranya et de bien d'autres régions a considérablement souffert des bombardements aériens. L'on estime généralement les pertes de la population civile kurde de 5.000 à 10.000 tués, et à des milliers de blessés et de sans abris.

.../...

Institut Kurde de Paris

.../...

Etant donné ces conditions, le Comité directeur de notre Association prie le Comité International de la Croix-Rouge de bien vouloir procéder à ce qui suit :

1. De notifier au gouvernement du général Kassem qu'il a violé les conventions de Genève sur les règles à observer en cas de guerre civile;
2. De notifier à ce même gouvernement que les forces kurdes entendent respecter les lois internationales de la guerre et désireraient que ledit gouvernement s'engage à faire de même, en particulier en ce qui touche au respect de la vie de la population civile non combattante;
3. De demander à ce même gouvernement de procéder sans délai à l'enterrement de milliers de cadavres restant encore sous les ruines, dans les régions contrôlées par ses forces, pour des raisons hygiéniques, étant donné le risque d'épidémies;
4. De demander au gouvernement de Bagdad d'autoriser le C.I.C.R. à procéder à une enquête sur place sur les conditions de détention des prisonniers militaires et politiques kurdes, ainsi que sur les conditions prévalant dans les villes et villages bombardés se trouvant sous le contrôle de Bagdad;
5. D'entreprendre une action de secours à l'échelle internationale en faveur de la population civile victime de bombardement;
6. Le commandement kurde dément catégoriquement les accusations de Kassem sur le mauvais traitement qui serait infligé aux militaires et fonctionnaires irakiens faits prisonniers, tout en faisant savoir qu'il accueillerait volontiers une délégation de la Croix-Rouge Internationale désirant enquêter, dans les diverses régions sous contrôle kurde, sur le sort de ces prisonniers, pour peu que le gouvernement de Bagdad laisse passer une telle délégation dans les régions qu'il contrôle encore.

En vous priant d'avoir l'obligeance de nous informer de ce que le C.I.C.R. entreprendrait dans ce sens, au service de l'humanité, nous vous présentons, Messieurs, l'expression de nos plus hautes considérations.

Ismet Cheriff Vanly

Institut kurde de Paris

PARIS, le 16 octobre 1961

Monsieur le Député Giuseppe SARAGAT,
Secrétaire
du Parti Social Democrate Italien
Piazza Colonna 366
R O M A
(Italie)

Institut kurde de Paris

Monsieur le Député,

Au nom de la Délégation Kurde, j'ai l'honneur de vous transmettre un Mémoire sur la situation des Kurdes en Irak, en vous priant de bien vouloir veiller à ce que son contenu soit soumis à l'attention du Congrès de l'Internationale Socialiste qui se tiendra à Rome ce mois-ci.

Je suis certain que l'attitude de l'Internationale Socialiste à l'égard du peuple kurde qui revendique ses droits élémentaires, sera celle qu'elle avait déjà adoptée à Zurich, le 30 août 1930, et qui avait fait l'objet d'une déclaration dont le texte est inclus dans le Mémoire.

En vous remerciant très sincèrement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, les assurances de ma plus haute considération.

Emir K. Bédir - Khan

APPEL DES GENERALS MUSTAFA BARZANI
Oberkommandierender der revolutionären Streitkräfte
des irakischen Kurdistan

AN DIE WELTÖFFENTLICHKEIT

(Der Appel wurde übersetzt, zusammengefasst und verbreitet von dem KOMITEE FUR DIE VERTEIDIGUNG DER RECHTE DES KURDISCHEN VOLKES, das ihn noch ausführlich veröffentlichen wird).

Der Appell ist datiert vom 20.4.62, Hauptquartier der Kurdischen Revolution.

Im Namen der Revolution und aller kurdischen Streitkräfte wendet sich der GENERAL BARZANI an alle Völker der Welt und namentlich an die verschiedenen internationalen Organisationen und an die Presse, mit der Einladung, Vertreter in das irakische Kurdistan zu schicken, damit sie feststellen "die unmenschlichen Taten, verübt von dem Diktator Kassem" im Gebiet des kurdischen Volkes, vor allem der Zivilpersonen, die Objekt fortgesetzter Luftangriffe mit Napal-Brandbomen und Raketen sind.

Der Appell brandmarkt die schändliche Behandlung der kurdischen Kämpfer, die zu Gefangenen gemacht wurden, "Ihre Zahl jedoch bleibt in 9 Kampfmonaten, in ZAKHO und KHANAKIN unter 20, denn die Ehre des kurdischen Kämpfers fordert, dass er lieber stirbt als sich gefangennehmen lässt".

Was die irakischen Kriegsgefangenen beim Kurdischen Hauptquartier betrifft: "Wir haben mehrere Tausende gemacht, sie menschlich und mit Achtung behandelt und sie nach Entwaffnung wieder freigelassen. Wir haben nur etwa 50 zurückgehalten, Verbrecher, die nun in unseren Gefängnissen gefangengehalten werden; diese sind nicht belästigt worden. Denn wir achten das Kriegsrecht, wir führen nicht Krieg gegen die Araber, sondern gegen eine persönliche Diktatur ohne Gesetz und Moral".

Der GENERAL BARZANI teilt dann mit: Am 13.3.62 machten Abgesandte Kassems zum zweiten Male, "uns den Vorschlag, den Kampf aufzugeben, und die Waffen, gegen eine Generalamnestie, niederzulegen. Ich habe geantwortet, es sei an Kassem und an denen, die die Flammen dieses Krieges entfacht haben, die Waffen niederzulegen. Und es stehe den bewaffneten Revolutionsstreitkräften und dem Volke zu zu entscheiden, ob ihre Amnestierung in Betracht komme".

Ich habe diesen Abgesandten erklärt, dass an die Stelle der persönlichen Diktatur ein demokratisches Regime setzen wollen und verlangen, dass dem kurdischen Volke eine nationale Autonomie zuerkannt wird, die seine politischen, wirtschaftlichen, sozialen und kulturellen Rechte, im Rahmen der irakischen Republik, garantiert. Wenn Kassem diese Bedingungen annehme, könne das eine vernünftige Grundlage schaffen um den Kämpfen ein Ende zu machen".

Institut Kurde de Paris

"Der kurdische Oberkommandierende meint, dass Kassem zu Verzögerungstaktiken seine Zuflucht nimmt, "Weil wir die Räuberbanden, seine Werkzeuge, liquidiert und seine Truppen geschlagen haben". Wenn Kassem sich auf ein neues militärisches Unternehmen in Kurdistan einlassen will, "bin ich überzeugt, dass unsere revolutionären Streitkräfte ihn noch einmal bis zur Niederlage in die Enge treiben werden".

"Aber um Kassem daran zu hindern, unnützerweise sein Abenteuer fortzusetzen, und vor allem um das Blut von Tausenden von Zivilisten zu schonen, wendet sich der GENERAL BARZANI an die Weltöffentlichkeit :

"Ich wende mich an die U N O : sie mögen in diesem Konflikt intervenieren, um der nationalen Unterdrückung unseres Volkes ein Ende zu machen. Ich bitte sie, zu diesem Zweek, das Volk des irakischen Kurdistan über seine Wünsche und Forderungen zu befragen".

"Ich wende mich an die Kommission für Menschenrechte : Sie möge eine Untersuchungskommission in den Irak schicken, um die Rechte von 7 Millionen Irakern und ganz besonders von 2 Millionen Kurden zu schützen".

"Ich wende mich an das Internationale Komitee des Roten Kreuzes : Es möge nach seinen menschlichen Grundsätzen in dem Konflikt intervenieren und seine Vertreter an die Orte schicken, um Tausende von Frauen, Kindern und Greisen vor Bomben und heimtückischen Kugeln zu schützen".

Ich wende mich an das Ständige Sekretariat der Konferenz der Afro-Asiatischen Völker : Es möge sich in der kurdischen Frage von den gerechten Grundsätzen von Bandung und Kairo führen lassen; Ich bitte es, unsere Stimme den Demokraten Asiens und Afrika zu übermitteln, damit sie protestieren gegen die Barbarei Kassems und die nationale kurdische Frage vor die U N O bringen".

Ich wende mich an die demokratischen Journalisten, an die redlichen Korrespondenten der Pressagenturen, des Rundfunks und des Fernsehens in der ganzen Welt : Sie mögen ihre Vertreter in unser Kampfgebiet schicken... Ich fordere sie auf, den Lügen und Wiedersprüchen der Kassemschen Presse nicht zu glauben... Redliche Journalisten aller Länder ! Unsere bewaffneten Streitkräfte laden Euch herzlich ein, unsere Front oder unsere rückwärtigen Linien zu besichtigen; sie verpflichten sich, Eure Sicherheit und Euer Wohl zu garantieren, und werden Euer Leben schützen. Nehmt Verbindung auf mit dem Sekretariat des Komitees für die Verteidigung der Rechte des kurdischen Volkes, das sich in Europa befindet; es wird Euch die sichersten Wege zu uns angeben".... "Übermittelt unseren Aufruf den Vätern und Müttern, die ihre Kinder im Weltkrieg verloren haben".

Im Namen der Revolution und der bewaffneten kurdischen Streitkräfte,

MUSTAFA BARZANI

Institut Kurde de Paris

Facts about the Kurdish Revolution as depicted in The World Press

1. Sunday Telegraph, May 13, 1962

Kurdish rebels bombed in IRAQ.
"MIG-17 and Ilyushin 28 jet bombers of the Iraqi Air Force are keeping up daily attacks with rockets and napalm bombs on Kurdish concentrations and villages in Northern Iraq". The paper goes on to say, "if a colonial Power did to the Kurds what Kassem has been doing, there would have been screams of protest in the United Nations long ago".

2. New York Herald Tribune (European Edition), May 21, 1962

"The Kurds control the whole of Kurdistan, with the exception of the large towns and cities -- Iraqi communications between the large towns depend on the toleration of Kurdish chiefs who control the countryside. The reason why such toleration is granted is that the Kurds do not wish to invite further reprisals from Iraqi Air Force which in the early days of the revolt carried out wantonly brutal bombing raids against Kurdish villages. According to Kurdish sources, 10.000 Kurds, including a high percentage of women, were killed during these raids, and 80.000 people were left homeless".
The armament of Kurds is at best indifferent, although it has been augmented in recent months by captures from the Iraqi police and Army. Their real strength lies in their solidarity and their intimate knowledge of the rugged country, which their ancestors inhabited long before the Arab conquest.

3. Time Magazine, May 4, 1962

"The rebels have moved steadily south -- to within 70 miles of Baghdad, and now have a quasi hold on sizable parts of Iraq. Their continued victories have also aroused non-Kurdish, democratic opponents of Kassim. The opposition ridicules Kassim's claims that the revolt is the fault of British imperialist and their American stooges".
The Time goes on to say that the Iraqi Air Force, by orders from Kassim struck Kurdish villages and towns, "packed with women and children".

4. New York Times, June 12, 1962

The paper wrote that the Kurdish Liberation Army has "cut up at least three Iraqi Army battalions in heavy fighting between Sulamaniya and the Iranian border, according to information reaching Baghdad and Beirut. Kurdish sources reported 1300 Iraqi troops had surrendered at Penjwin, east of Sulamaniya".

5. Newspaper "Combat" of Paris, 18 June, 1962

This paper together with many other world papers reported the recent happenings in Kurdistan saying that on June 3rd fierce fighting was

Institut Kurde de Paris

reported between the National Kurdish Forces and the Iraqi Army near Akra and the Iraqi Army was defeated.
7th June. Colonel Majid Saba and 4 others officers together with 28 other soldiers were killed north of Zakho.
8th June. The Kurdish Army struck down and Iraqi bomber near Penjwin.
While on the 9th of June, two other bombers were downed near Zakho.
11th June. A whole brigade commanded by Brigadier Kamal Garieb, a Kurd, joined the Kurdish National Forces. And on the same day Kurdish nationalist elements fired at General Sadiq on Kaniaskan Street in Sulamaniya killing two of his guards.

6. The following newspapers have written detailed leading articles about the Kurdish revolution in Iraq :

a) Welt an Sonntag	18 February, 1962
b) Le Journal de Genève	20 February, 1962
c) National Zeitung, Basil	22 February, 1962
d) La Croix	18 May, 1962
e) La Corriere della Sera	25 May, 1962
f) Le Monde	27 May, 1962
g) Combat	12 June, 1962

These papers and many others all over the world have repeatedly expressed their greatest surprise at the reluctance of the World Organizations to work out a satisfactory solution for this grave question. For, since the days of the League of Nations and until the present moment these people have been trying hard to bring their just case before the World Organizations, but, unfortunately, they have found no response yet.

Today, the question of the Kurds could no longer be ignored, for the United Nations is both morally and legally responsible for the annihilation of this brave nation by the Air Force of Iraq.
It should also not be forgotten that in their memorandum of 1948 to the United Nations in Paris, the Kurdish Delegation stressed the fact that "the Kurdish question is at the basis of all stability in the Middle East, any solution aimed at pacifying feelings there and ensuring a durable peace which ignore this question is fatally destined to be fruitless".

Institut Kurde de Paris

Appeal of General Mustafa Barzani
Commander-in-Chief of the Kurdish
National Army in IRAQ.

It is now one solid year since the Kurdish people in IRAQ have revolted for their legitimate rights, and I am satisfied to declare to the whole world that the Kurdish National Army has been able to knock down the defenses of the better-equipped Iraqi Army.

Many times, General Kassim, the Premier of Iraq, has offered the fighting Kurds amnesty and asked them to lay down their arms, the last of which was broadcasted on the 13th of March, 1962. It seems that the Premier forgets that amnesty cannot be offered to freemen conscious of the justice of their case and shedding their blood to defend the democratic principles granted them by the provisional constitution of July, 1958, which rights have been denied them by the present government of Iraq.

In fact, it is General Kassim who is responsible for all this bloodshed in Iraq, and so he himself is the one who should lay down arms, because the Kurdish Army will not cease fighting unless :

1. The present dictatorial rule is replaced by a democratic government chich respects the wishes and rights of the whole people of Iraq.
2. A national autonomy is guaranteed for Kurdistan which will have its own political, economic, cultural and social rights within the Republic of Iraq.

Driven by a strong desire for peace and impelled by the wishes of the people for securing their forfeited rights, I, in the name of the Kurdish people appeal to the United Nations to interfere in this struggle and ensure peace to our country based on the free choice of the Kurdish people.

I do also appeal to the conscience of all the esteemed member States of the United Nations, the Commission for Human Rights, the International Red Cross, the Secretariat of the Afro-Asian nations and the World Association of Jurists to condemn this unjust war waged against us and I request that they send their delegates in order to see the destruction brought upon our country. Our Army pledges to insure the safety of these delegates in our territories.

I do also invite all journalists, pressmen and members of radio and T.V. agencies from all over the world to visit our embattled country so as to convey to their readers a true picture of what is going on.

(Signed) Mustafa Barzani
Commander-in-Chief of the
National Army

Made in the Headquarters, 9th Gulan
2574 (May 19, 1962)

Institut Kurde de Paris

Solidaritätserklärung der kurdischen Parteien und politischen Organisationen :

Die Demokratische Partei des Iranischen Kurdistan, die Demokratische Partei des Syrischen Kurdistan und das Komitee für die Verteidigung der Rechte des kurdischen Volkes haben am 12.5.1962 eine gemeinsame Erklärung veröffentlicht. Diese Erklärung unterstützt die Revolution des irakischen Kurdistan unter der Führung des GENERALS MUSTAFA BARZANI, Präsident der Demokratischen Partei des irakischen Kurdistan, und ruft das kurdische Volk auf, seinen bewaffneten Kampf zu verstärken, um seine Freiheitsziele zu erreichen.

Letzte Nachrichten :

Die Revolutionären kurdischen Streitkräfte haben verganene Woche die Stadt PENJWIN (9000 Einw.) im Osten von Sulaimani, nahe der iranische Grenze besetzt : ein strategisch sehr wichtiges Zentrum und Hauptort einer reichen Gegend. Die ganze irakische Garnison, etwa 1300 Soldaten, wurde gefangengenommen. Die irakischen Soldaten wurden nach der Entwaffnung wieder freigelassen, ausgenommen die Kriegsverbrecher, die als Gefangene zurückbehalten wurden. Die Kassemsche Luftwaffe bombardiert gegenwärtig die Stadt.

(den 28.5.1962-C.D.D.P.K.)

N.B. Dieser Appell und diese Erklärung wurden zum ersten Mal am 24.5.1962 im Mittleren Orient verbreitet.

Institut Kurde de Paris

Copie de la lettre adressée à toutes les Missions des Etats Membres des Nations Unies

Kurdish Delegation
St. Moritz Hotel
50 Central Park South
New York, 19 - New York.
Tel : PL 5-5800

Permanent Address :
13, rue Humblot,
Paris 15ème, France.

June 1962.

Your Excellency,

The Kurdish Delegation has the honour to submit to your Excellency a copy of the documents submitted to the Secretary General of the United Nations regarding the situation in the Kurdistan of Iraq.

We hope that your esteemed government will give this just cause its favourable attention and support.

Please accept our high esteem.

Emir Dr. Kameran
Aali Bedir-Khan
and
J. Abaidulla

Institut Kurde de Paris

MIJÛLGEHA KURDÎ
[illegible], Paris [illegible], France (Tel : [illegible])

June 15, 1962

APPEAL TO THE UNITED NATIONS AND MEMBER STATES

In the course of its sixteen years of existence, the support of the United Nations has been sought and received by many poeples in their hour of need. The Kurdish people in its suffering now seeks that support.

The Kurdish nation of 12 million souls inhabits a mountainous area of some 310.000 square miles in the Middle East. While self-determination and independent sovereignty have been granted in recent years to half-a-dozen modern states in this area, as to most of the peoples of the world, these have been denied to one ancient nation and people. The family of nations gave recognition to the Kurdish nation and its autonomous rights in the Treaty of Sèvres in 1920, but in later years it was found politically expedient to split the Kurdish nation and deceive the age-old hopes and aspirations of its people.

Following the Treaty of Sèvres which promised the creation of an autonomous Kurdistan, the Governments of the United Kingdom and Iraq formally recognized on December 24, 1922 the rights of the Kurdish people to autonomy within the frontiers of Iraq. With independence being granted many peoples at this period, the Kurdish people looked for a solution to its predicament in the form of autonomy within the countries amongst which it had been split up and in which it lived. It was in the realization of a delicate international situation that this solution was acceptable at the time. Two years later a Special Commission of the League of Nations reported that "if conclusions are to be drawn upon ethnic bases, the creation of an independent Kurdish state is to be envisaged", within the frontiers of Iraq. However, for the next thirty years, the Kurds of Iraq were involuntarily subjected to the Government of Iraq, its airplanes and its bayonets.

Institut Kurde de Paris

With the revolution of July 1958 which brought the present Government to power in Baghdad, new hope gleamed for the Kurdish people. The Constitution promulgated on July 22nd recognized the national rights of the Kurdish people on an equal footing with those of the Arabs. For three years, these new guarantees remained a dead letter, until in June 1961 the Kurdish Democratic Party submitted a series of requests to Prime Minister Kassem on the basis of Paragraphe 3 of the July 1958 Constitution. These requests were concerned with schooling, extended use of the Kurdish language, the building of roads and the establishment of hospitals and clinics in Kurdish territories. The reaction of the Iraqi Government to these requests was immediate : Kurdish newspapers were closed down and newspapermen arrested, the Kurdish Democratic Party was declared illegal and many of its leaders imprisoned. Most other Kurdish leaders were placed under house arrest. Two months later, in response to an appeal to release these detainees and to conform with the

spirit and letter of the 1958 Revolution, Prime Minister Kassem despatched two Divisions of his army to attack and bombard Kurdish towns and villages. Entire towns and villages have been wiped out in aerial bombardments and som 50.000 innocent men, women and children have been slain.

Unable to overcome armed resistance, the Iraqi army and air force have turned their fury upon innocent civilians. The Kurdish nation has been forced to take up arms in self-defense and seeks to achieve its just rights. It continues to suffer and continues to resist, and it calls upon the world to recognize the justice of its cause and the injustices to which the Iraqi Government has subjected it. The Kurdish nation urgently appeals to the United Nations and all its member states to despatch forthwith a Commission of Enquiry to the area in order to investigate the crime of genocide being committed against the Kurdish people by the Iraqi Government.

Institut kurde de Paris

MESSAGES ADRESSÉS LE 23 JUIN 1962 A S.S. LE PAPE ET AUX GRANDES PUISSANCES

PAR L'EMIR BEDIR-KHAN

Au moment où les combattants kurdes poursuivent avec un extraordinaire renouveau de courage et d'énergie, leur lutte émancipatrice dans les montagnes de l'Irak du Nord, je crois devoir au nom de ce peuple opprimé, m'adresser solennellement à vous, chef d'un grand peuple libre.

Pas plus que la grandeur, la liberté ne se divise. Aucun peuple n'est vraiment libre, si tous les peuples ne le sont pas. Votre peuple a combattu pour sa propre liberté, et bien souvent aussi pour celle des autres. Accepterez-vous que son appui manque aujourd'hui pour la libération d'un des derniers peuples qui restent esclaves ?

La morale internationale est essentiellement fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; elle interdit l'indifférence à l'égard de l'oppression. Or, le peuple kurde ne demande que l'octroi de ces droits élémentaires : le développement de sa propre culture, l'exercice de son autonomie. Il n'est aucun principe au nom duquel un refus puisse lui être valablement opposé.

Pour que la liberté de votre propre peuple soit véritablement assurée, pour que le monde où nous vivons puisse réellement s'appeler le Monde Libre, je vous adjure solennellement d'écouter l'appel du peuple kurde opprimé.

S.S. le Pape Jean XXIII, Cité du Vatican 23 Juin 1962.

Très Saint Père,

La paternelle sollicitude de Votre Sainteté s'étend à tous les hommes. Qu'il me soit permis, au nom d'un peuple opprimé, de déposer respectueusement auprès de Votre Saint Siège la copie du message que j'adresse aujourd'hui aux principaux chefs d'Etat du Monde Libre. La liberté est un des dons de Dieu les plus précieux. Votre auguste souhait sera certainement que les Kurdes, musulmans et chrétiens, fraternellement unis aujourd'hui dans la souffrance, en bénéficient comme vos autres enfants.

Institut Kurde de Paris

ST.MORITZ HOTEL
50 Central Park South
New York 19, N.Y.
Tel. Plaza 5-5800

June 27, 1962.

Dear Mr. Secretary-General,

We have the honour to submit to Your Excellency, on behalf of the Kurdish people of Iraq and General Mustafa Barzani, the following documents concerning the brutal fighting which has been going on in the Kurdistan of Iraq for one year :

1. The translation of the appeal by Mustafa Barzani, commander in chief of the Kurdish National Army, to the United Nations.
2. Explanatory memorandum by his envoys.
3. Facts about the fighting as stated in the world press.

As the personal messengers of Mustafa Barzani to Your Excellency and his special envoys to the United Nations, we do earnestly request Your Excellency to give us several minutes of your precious time to convey in person to Your Excellency the message of Mustafa Barzani and the actual state of affairs in the Kurdistan of Iraq.

[illegible] bravo, we [illegible] possibility to allow [illegible] as soon as possible.

We assure you, Sir, of our highest esteem [illegible].

Abaidulla

Amir Dr. Kamuran Bedir-Khan

His Excellency Mr. U. Thant
Secretary General of United Nations
United Nations
New York.

Institut Kurde de Paris

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

NEW YORK

3 July 1962

Sir,

The Acting Secretary-General has asked me to reply to your letter of 27 June 1962. He has taken note of the contents of your letter and the enclosures.

The Acting Secretary-General is about to leave on an extended trip to Europe and the heavy schedule of his engagements does not permit him to fix an appointment as requested in your above mentioned letter.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

(signed) José Rolz-Bennett
Deputy Chef de Cabinet

Institut kurde de Paris

Dr.Kamuran Bedir-Khan
St.Moritz Hotel
50 Central Park South
New York 19, New York

Emir Dr. Kamuran Aali Bédir-Khan
Hotel ST. MORITZ
50 Central Park South
New York 19, N.Y.

July 7, 1962.

Dear Mr. Bunche,

As you will see from the enclosed copy, on June 27th I addressed a letter to the Secretary General, to which I received a kind reply dated July 3rd that Mr. Thant unfortunately had not the opportunity to see me before leaving for Europe.

As it refers to the very delicate situation in which the population of the Kurdistan region of Irak finds itself, as can be seen from documents which I permit myself to enclose, I would very much appreciate it if you could kindly give me a few minutes of your valuable time.

If it had not been such an important question - the bombardment of Kurdish villages and towns packed with women and children - I would not have taken the liberty to approach you.

Please accept, Mr. Bunche, the assurance of my highest consideration.

Emir Dr. Kamuran Aali Bédir-Khan.

Mr. Ralph J. Bunche
Undersecretary of the
United Nations,
New York, N.Y.

Institut kurde de Paris

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES

New York

PO 230 IRAQ(PI)

9 July 1962.

Sir,

I acknowledge receipt of your letter of July 7 and its enclosure, in which you ask me to discuss with you a question concerning the population of the Kurdistan region of Iraq. I regret to have to inform you that I cannot grant your request for the reason that the matter to which you refer is not within my competence or in the fields with which I am concerned here. I note also that no such question is under consideration by any organ of the United Nations.

Accept, Sir, the assurance of my highest consideration.

Ralph J. Bunche
Under-Secretary

Emir Dr. Kamuran Aali Bédir-Khan
Hotel St. Moritz
50 Central Park South
New York 19, N.Y.

Institut kurde de Paris

New York, July 19, 1962.

To the President of the United States :

At this moment, in the Kurdish mountain region of Northern Iraq, the Kurdish people are carrying on with great courage and tenacity their struggle for their inelienable rights. In the name of this oppressed nation, I have the honour to address myself earnestly and most respectfully to you, Excellency, as the President of one of the world's greatest free countries.

Liberty and justice are indevisible. Your nation fought to obtain its liberty and has oftent shed its blood for the liberty of others. We feel confident you will not withhold your moral support from one of the oldest peoples in the world still fighting for its freedom.

Modern international law and morality are essentially founded upon the right of a people to self-determination. Indefference towards oppression is insupportable in our times. The Kurdish people ask only for its most elementary rights; the maintence of its own culture and language, and the right to exercise regional autonomy. This has repeatedly been pledged to them by the League of Nations and by successive constitutions and regimes in Iraq. But these treaty, constitutional and political commitments have never been honoured and we continue to be deprived of our rights, without any valid reason or argument. There is no basis for refusing the Kurdish people their promised rights, which are anyway of a fundamental and universal character.

The Kurdish people call upon the nations of the free world to stop the indiscriminate bombing of hundreds of villages and massacre of tens of thousands defenseless women and children, amounting to genocide, and the wanton destruction of whole areas of our homeland.

I solemly appeal to you, Mr. President, to open your heart to the call of the oppressed Kurdish people.

Emir Kamuran Bédir-Khan

New-York - St. Moritz Hotel

Institut kurde de Paris

DEPARTMENT OF STATE
Washington

August 1, 1962

Dear Dr. Badrkhan:

Your letter of July 19, 1962, addressed to the President has been referred to the Department of State for a reply.

As you will recall, during your visit to the Department on June 20, 1962, Mr. Dinsmore explained United States Government policy on the matter dealt with in your letter. I can only repeat that while the United States Government seeks the amelioration of human suffering wherever it may exist in the world, we have no grounds for intervention in the internal affairs of a country with which the United States has diplomatic relations. For the United States Government to express its views, whatever they may be, on the subject would in fact constitute such intervention.

Sincerely yours,

Robert C. Strong
Director
Office of Near Eastern Affairs

Dr. Kamuran Ali Badrkhan,
St. Moritz Hotel,
50 Central Park - South
New York, New York.

Institut Kurde de Paris

VEREIN KURDISCHER STUDENTEN IN EUROPA

7. JAHRESKONGRESS ZU BRAUNSCHWEIG

9 - 15 August 1962

BESCHLUSSE UND RESOLUTIONEN

1.) Auf Grund der Kenntnis der Lage im irakischer Teil Kurdistans im besonderen, und in der Republik Irak im allgemeinen, hat der 7. Jahreskongress folgende Resolutionen angenommen :

a) Der Kongress erklärt sich mit dem nationalen Freiheitskampf des kurdischen Volkes unter Führung General Mustapha Barzanis völlig einverstanden. Der Kongress betrachtet diesem Kampf im irakischen Teil Kurdistans, der seit einem Jahr für die Beseitigung der Kassem - Diktatur, die Einführung einer echten Demokratie im Irak und die Erlangung einer Selbstverwaltung für den kurdischen Teil im Rahmen der irakischen Republik deführt wird, als einen wesentlichen Schrift auf dem Wege der Erlangung des Selbstbestimmugsrechtes.

b) Der Kongress fordert das kurdisches Volk im Irak auf, geschlossen hinter der Führung seines nationalen Freiheitskampfes zu stehen und diese solange mit allen Mitteln zu unterstützen, bis der Endsieg errungen ist und die unter a.) genannten Ziele erreicht worden sind.

c) Der Kongress grübt alle Kommandeure und Truppenteile der kurdischen Revolutionsarmee und beglückwünscht sie für die errungenen Siege im Kampf gegen Kassems Streitkräfte; rühmt die Gefallenen Helden und die namenlosen Frauen, Kinder und Greise unter der Zivilbevölkerung, die durch Bomben und Raketen der Luftstreitkräfte Kassems rechtswidrig den Tod fanden.

d) Der Kongress verurteilt aufs schärfste die verbrecherichen Taten, die immer noch von Kassems Regime an das kurdische Volk im Irak durch Bombardierung der Zivilbevölkerung in ihren friedlichen Dörfern, durch vernichtung der Ernte und Dezimierung der Viehbestände bogangen werden. Ebenso verurteilen wir aufs schärfste die Verwendung von international verbotenen Napalmbomben sowie die Vergewaltigung der Demokratie und der Rechte des irakischen Volkes durch Kassems Regime.

e) Der Kongress begrüsst mit Genugtuung die Tatsache, dab das arabische Volk im Irak mit der Zeit das diktatorische Terror Regime General Kassems erkennt und gleichzeitig den Kampf des kurdischen Volkes um die Erlangung seiner Rechte anerkennt.

Wir laden alle nationalen Parteien und die demokratischen Organisationen im Irak ein, eine einheitliche nationale Front zu bilden, die Diktatur Kassems zu stürzen, eine echte Demokratie einzuführen und die Rechte des kurdischen Volkes sowie die Autonomie des irakischen Teils Kurdistans anzuerkennen.

f) Allen Zeitungen, Personlichkeiten und demokratischen Institutionen der ganzen Welt sei hiermit für ihre Unterstützung der kurdischen Sache, sei es durch Veröffentlichung sachlicher Artikel in der Press, sei es durch Telegramme und Protestnoten an di verantwortlichen Adressen, der Dank der Kongresses ausgesprochen. Die Presse aller diejenigen Länder, die bis jetzt geschwiegen haben oder gar eine unfreundliche Haltung der kurdischen Sache gegenüber eingenommen haben, lädt der Kongress ein, ihre bisherige Haltung auf Grund der neusten Vorfälle und auf Grund der Tatsache, dab das Recht auf Selbstbestimmung für alle Völker unveraüberlichist, doch noch zu revidieren.

Institut kurde de Paris

2.) Auf Grund der vorliegenden Informationen über die lage im türkischen Teil Kurdistans im besonderen und in der Türkei im allgemeinen fabte der Kongress folgende Beschlusse :

a) Der Kongress bejaht die Bestrebung von Millionen Kurden und ihren nationalen im Kampf um Erlangung der kulturellen und ethnischen Rechte.

b) Der Kongress geisselt und verurteilt die geheimen und oftenen Abmachungen ewischen den Regierungen der Turkei, des Irans und des Iraks, die nach einer Zusammenkunft einiger Militärführer dieser Staaten im Januar 1962 getroffen wurden. Die Abmachungen ewischen diesen reaktionären Staaten zielen auf Unterdrückung und Eindämmung der Freiheitsbewegung des kurdischen Volkes in allen Teilen seiner gevierteilten Heimat und insbesondere auf eine Verschwörung gegen die bewaffnete Revolutionsarmee unseres Volkes im Irak, was eine wiederbelebung der kolonialitischen Politik des Bagdad-Packtes bedeutet, der ja gegen unser Volk und gegen einer echten Demokratie im mittleren Orient gerichtet war.

c) Der Kongress verurteilt schärfstens den Inhalt eines offizielen Kommuniques des türkischen Innenministeriums vom 14. Juli 1962, denzufolge Einheiten der Armee eingesetzt wurden, um, wie es die türkische Regierung bezeichnet, "bewaffnete Banditenunwesen in den Ostprovinzen zu zerschlagen".

d) Der Kongress missbilligt schärfstens die Zusammenziehung von verschiedenen Truppenteilen und Verlegung der 2. türkischen Armee an der türkisch-irakischen Grenze, sowie die Evakuierung einer Zone von 25 km. Breite entlang dieser Grenze von ihren kurdischen Einwohnern, eine Tatsache, die Nachhut der siegreichen Revolutionsarmee im irakischen Kurdistan bedroht und überdies den Weltfrieden im mittleren Orient gefährdet. Die Zwangsevakuierung steht im krassen Gegensatz zur Charta der Menschenrechte.

e) Der Kongress begrüBt die gegenwärtig in einem Teil der türkischen Presse aufgeworfene Frage des kurdischen Problems. Insbesondere bekundet der Kongress seine Genugtuung darüber, daB mehr und mehr modern denkende Türken zu der richtigen Einsicht kommen, daB das kurdische Problem unmöglich durch Gewalt beseitigt werden kann, und daB es notwendig ist, dem kurdischen Volk in der Türkei die nationalen und demokratischen Rechte zuzubilligen.

Institut Kurde de Paris

d) Der Kongress missbilligt schärfstens die Zusammenziehung von verschiedenen Truppenteilen und Verlegung der 2. turkischen Armee an der türkisch-irakischen Grenze, sowie die Evakuierung einer Zone von 25 km. Breite entlang dieser Grenze von ihren kurdischen Einwohnern, eine Tatsache, die die Nachhut der siegreichen Revolutionsarmee im irakischen Kurdistan bedrocht und überdies den Weltfrieden im mittleren Orient gefährdet? Die Zwangsevakuierung steht im krassen Gegensatz zur Charta der Menschenrechte.

e) Der Kongress begrüBt die gegenwärtig in einem Teil der türkischen Presse aufgeworfene Frage des kurdischen Problems. Insbesondere bekundet der Kongress seine Genugtuung darüber, daB mehr und mehr modern denkende Türken zu der richtigen Einsicht kommen, daB das kurdische Problem unmöglich durch Gewalt beseitigt werden kann, und daB es notwendig ist, dem kurdischen Volk in der Türkei die nationalen und demokratischen Rechte zuzubilligen.

f) Der Kongress appelliert an die türkische Regierung, sich sowohl von militärischen Überfällen auf das kurdische Gebiet in der Türkei als auch von militärischen Abenteuern gegen dir kurdische Revolutionsarmee zu enthalten. Überdies fordert der Kongress die Freilassung aller Kurden, die aus politischen Gründen gefangengehalten werden, sowie die Annulierung der Urteile gegen 49 von ihnen, die bei SchauprozeBen verurteilt wurden. Der Kongress fordert weiter kurdische Schulen, kurdische Zeitungen und Zeitschriften und die verfassungsmäBige Autonomie für Turkisch-Kurdistan innerhalb der Staatsgrenzen der türkischen Republik als Bestätigung der Freundschaft zwischen den beiden Völkern und als Schutz der gemeinsamen Interessen beider Völker und im Interesse der Türkei.

3.) Nach einem Überblick über die Lage im Iran im allgemeinen und im iranischen Teil Kurdistans im besonderen faBte der Kongress folgende Beschlüsse :

a) Der Kongress befürwortet den Kampf des Millionen zählenden kurdischen Volkes und seiner nationalen Organisationen zur Erlangung der nationalen und kulturellen Rechte im Iran.
Der Kongress ladet alle iranischen demokratischen Organisationen ein, diesen gerechten Kampf der Kurden wohlwollend zu unterstützen.

b) Der Kongress fordert die persische Regierung im Iran auf, die echten demokratischen Freiheiten im Interesse des iranischen Volkes mit seinen verschiedenen ethnischen Gruppen einzuführen und zu gestatten.
Fermer fordert der Kongress die Freilassung aller politischen Gefangenen (speziell die kurdischen Gefangenen), die Einstellung der feindseligen Haltung der demokratischen Bewegungen und den Studenten gegenüber, und die Anerkennung der Rechte des kurdischen Volkes auf Selbstverwaltung (Autonomie), und auf, kulturelle und ethnische Belange.

4.) Der Kongress unterstützt den Freiheitskampf des kurdischen Volkes im syrischen Teil seiner geteilten Heimat und die Erlangung der nationalen, kulturellen und demokratischen Rechte voll und ganz. Der Kongress fordert die arabische Republik Syriens auf im Zuge der Verwirklichung der Demokratie und zum Wahle beider Völker die Herausgabe kurdischer Zeitungen und Zeitschriften, sowie kurdische Schulen, zu gestatten.

5.) Der Kongress begrüBt den Kampf der kurdischen demokratischen Parteien in allen Teilen Kurdistans die heute in der vordersten Reihe unter Führung General Mustapha Barzanis für die Rechte unseres Volkes Kämpfen. Der Kongress grüBt das KOMITEE ZUR VERTEIDIGUNG DER RECHTE DES KURDISCHEN VOLKES UND DIE NATIONALE UNION DER ORGANISATIONEN ALLER STUDENTEN KURDISTANS sowie die einzelnen Mitglieder dieser Union (UNION DER STUDENTEN DES IRAKISCHEN KURDISTANS, VERBAND DER KURDISCHEN UNIVERSITATSSTUDENTEN IN SYRIEN, DIE KURDISCHEN STUDENTENORGANISATIONEN IN DER TURKEI UND IN IRAN).
Der Kongress grüBt ferner DIE FRAUEN-UNION KURDISTANS, DIE UNION DER LEHRER KURDISTANS und alle anderen streitenden demokratischen Organisationen Kurdistans.

Institut Kurde de Paris

6.) Um des Friedens willen im mittleren Orient appelliert der Kongress an alle Staaten, keine Waffen an die türkische Militärregierung, die persische reaktionäre Regierung und die Diktaturregierung des Iraks zu verkaufen, da die Gefahr eines MiBbrauches dieser Waffen seitens der jeweiligen Regimes seit jeher besteht (wie der Fall des irakischen Kurdistans es wieder beweist) und die unaufhaltsamen Forderungen der Völker dieser Staaten nach echter Demokratie vergebens durch Gewalt zu ersticken sind.

7.) Der Kongress bekundet seinen Willen, sich für die Verteidigung des Weltfriedens un der demokratischen Prinzipien von Bandung, den anderen Studentenorganisationen anzuschliessen. Der Kongress unterstützt tatkräftig den historischen BeschluB der Organisation der Vereinten Nationen für die Beseitigung des Kolonialismus jeglicher Schattierung und Herkunft, missbilligt die Rassendiskriminierung und Rassenverfolgung, und unterstützt den Kampf aller unterdrückten oder cerfolgten Völker, daruntertunser kurdisches Volk, auf dem Wegeeder Erlangung der Freiheit und Selbständigkeit.

8.) Der Kongress grüBt den anwesenden Vertreter der INTERNATIONAL UNION OF STUDENTS (IUS), die treue und Interessen der Studenten der Welt.
Der Kongress bringt seine Genugtuung über alle bisherigen positiven Schritte dieser Organisation die unternommen wurden, um dem kurdischen Volk bei seinem Kampf um die nationalen, kulturellen und wirtschaftlichen Rechte zu unterstützen, zum Ausdruck. Insbesondere seien hier mit Befriedigung die Beschlüsse des 5. Kongresses in Peking und des 6. Kongresses in Bagdad erwähnt. Der Kongress billigt das Abkommen vom 1.12.1961 mit dieser Organisation über die ordentliche Mitgliedschaft unseres Vereins, hoffend daB der 7. Kongress dieser Organisation ihrerseits das Abkommen genehmigt, um dadurch die Zusammenarbeit ewischen den beiden Organisationen im Rahmen der in diesem Abkommen getroffen demokratischen Vereinbarungen zu intensivieren.

9.) Der Kongress dankt besonders herzlich der gesamten Behörde und dem Bürgermeisteramt der Stadt Braunschweig für die erwiesene Gastfreundschaft und Hilfsbereitschaft.
Ebenfalls fühlt sich der Kongress dem (DAA), der Presse für die objektiven Berichte über den Kongress und über das kurdische Volk mitten in seinem Freiheitskampf, und der verehrten Bevölkerung der Stadt Braunschweig die durch ihre herzliche Teilnahme den "kurdischen Abend" zum Erfolg verhalfen, zu tiefem Dank verpflichtet.

10.) Der Kongress protestiert gegen den Entzug des Reisepasses eines kurdischen Studenten durch das irakische Konsulat in Bonn sowie gegen Drohungen seitens irakischer Konsulate mit dem Entzug der Reisepässe kurdischer Studenten in Europa. Der ProzeB richtet sich ebenfalls gegen ungerechtfertigte MaBnahmen der irakischen Regierung durch Entzug der Studienbeihilfen an eine Gruppe kurdischer Studenten irakischer Nationalität in Europa.

Nachtrag zu den Beschlüssen des 7. Jahreskongresses des Vereins Kurdischer Studenten in Europa.

Die Abschrift eines Telegramms an den irakischen Regierungspräsidenten in Bagdad :

Institut Kurde de Paris

Generalmajor Abdul Karim Kassim
Ministerpräsident des Iraks - Bagdad.

Wir missbilligen schärfstens die verbrecherichen Aktionen Ihrer Regierung gegen die Rechte des kurdischen Volkes im irakischen Kurdistan und gegen die demokratischen Freiheiten in der Republik. Mit Entschlossenheit unterstützen wir den Kampf unseres Volkes und seiner Revolutionsarmee unter Führung General Barzani gegen Ihr persönliches Diktatur-Regime und für eine Autonomie des irakischen Kurdistans.

7. Jahreskongress in Braunschweig
des Vereins Kurdischer Studenten in Europa
15. August 1962

Institut kurde de Paris

Telephone :
PLaza 3-6800
Extension 706

The Hotel Winslow
45 East 55th Street
New York 22, New York.

October 19, 1962.

Your Excellency,

Further to the letter of the Kurdish Delegation of June 27th, 1962, and the accompanying documents dealing with the situation in the Kurdistan of Iraq, I now have the honour, on behalf of General Mustafa Barzani, Commander-in Chief of the Kurdish National Army in Iraq, to send you two further documents, chosen from more than 300 articles which have been published in the international press during the current year. These articles were written by two neutral eye-witnesses in General Barzani's headquarters, the one by Mr. Dana Adams Schmidt, special correspondent for the New York Times, and published between September 10th and 13th, 1962, and the other by Mr. Richard G. Ander Egg, published in Preuves International Reports on October 2nd, 1962. These articles - and many others - confirm the facts stated by the Kurdish Delegation in its letter of 27th June.

The contention of the Iraq Government that the "Kurdish Question" is an internal affair of Iraq is not correct.

The Treaty of Sevres (Section III, Kurdistan, Article 64, paragraph 3) establishes conclusively that the inclusion of South Kurdistan in Iraq was provisional only.

The joint declaration of the British and Iraq Government of 24th December 1922 recognized the right of the Kurdish people to establish a Kurdish Government within Iraq.

On July 11th, 1923, the Government of Iraq declared that it had no intention of sending Arab civil servants into Kurdistan of Iraq, and would not impose Arabic as the official language there. In February 1926 the Prime Minister of Iraq confirmed the rights of the Kurds.

At the 37th Session of the Council of the League of Nations it was decided that the Iraq Government must take into consideration the wishes of the Kurds to have Kurdish civil servants, and to have Kurdish recognized as the official language in the Kurdistan of Iraq. In response to that decision, the Government of Iraq admitted its obligation to recognize the rights of the Kurds and to accord them the possibility of normal development.

These, and many other similar declarations, promises and engagements, have remained empty words until this day, and the Kurdish people in Iraq have repeatedly been forced to take up arms and rise in revolt.

Institut Kurde de Paris

After the Iraqi Revolution of the 14th July 1958, the new Iraqi Government solemnly declared that the Arabs and Kurds are partners in Iraq. Article 3 of the Constitution guarantees the "national rights" of the Kurds.

This, too, has remained a dead letter without any practical meaning.

The Kurds and the Arabs are different peoples. Each has its own, diferent, language, culture and civilization.

The Kurdish people in Iraq are entitled to the right of self-determination guaranteed to all peoples, great and small, in the Charter of the United Nations and confirmed in the Declaration on the Granting of Independence to the peoples living under other form of dependence, adopted by the General Assembly on December 14th, 1960. The denial of these rights by the Government of Iraq constitutes "a serious threat to world peace".

Since June 8th, 1961, full-scale warfare has been carried on in Iraq. Already in the first few months, after the inability of the Iraq Government to overcome the resistance became obvious to all, the Iraqi air force was ordered to bombard Kurdish towns and villages with napalm bombs and rockets. As a result of these ruthless bombardments, 1.500 villages have been destroyed, thousands of persons have been killed, and 120.000 others, mostly women, children and aged persons, rendered homeless. This is Genocide, a flagrant violation of international law and morality.

In the name of the Commander-in-Chief of the Kurdish National Army in Iraq, the Kurdish Delegation is putting forward the following demands :

1... The immediate and unconditional stoppage of the air-bombardment. The use of any kind of armed action or repressive measure directed against the Kurdish people in flagrant violation of the Charter and Declaration of December 14th, 1960.

2... The immediate and unconditional recognition of the right of the Kurds in Iraq to self-determination and taking of appropriate measures to that end.

3... The immediate dispatch of a Commission of Inquiry to the Kurdistan of the Iraq, to report to the United Nations on the conditions there.

4... Material assistance from the United Nations for the purpose of alleviating the tragic plight of the wounded and sick. In this connection I have to recall that on June 25th, 1962, the Iraqi Government refuse to accept a Mission from the International Red Cross sent to the Kurdistan of Iraq.

I have the honour further to request that Your Excellency will give me an early opportunity to convey the position of the Kurdish Delegation personally.

Please, Your Excellency, accept my deepest respects.

Faithfully yours,

KAB/St.R.

Dr.Kamuran Aali Bedir-Khan.

Institut Kurde de Paris

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES

New York

Executive Office of the Secretary-General.

29 October, 1962

Dear Dr. Aali Bedir-Khan,

The Acting Secretary-General has asked me to acknowledge receipt of your letter of 19 October, 1962. He regrets that he will not be able to grant an interview to you.

Yours sincerely,

C.V. Narasimhan
Chef de Cabinet

Dr. Kamuran Aali Bedir-Khan
Hotel Winslow
45 East 55th Street
New York 22, New York.

Institut Kurde de Paris

T E L E G R A M

November 7, 1962.

To the President of the
United States,
Washington, D.C.

Dear Mr President,

I take the liberty to appeal to you both as President of the United States and as a humanitarian to support the legitimate desire of the Kurdish people to live in their own land as free men. For over a year, the iraqi army, unable to subdue the Kurdish people in the field, has mercilessly bombarded Kurdish villages, killing and injuring defenceless women and children. The bombarding, incidentally, has been carried out by Ilyushin and Mig planes.

The issue is between two peoples different in language and culture, combined into one country after the first world war on the guarantee, underwritten by the british government, that the Kurdish people would have an autonomy within Iraq. The present war broke out last year when the Kurds insisted that the guarantees given to them so long ago would finally be observed.

The war which the Iraqi government has launched on the Kurdish people has genocidal proportions. In the not too recent past, other peoples have been destroyed in that part of the world by similar actions.

I appeal to you earnestly to use the great moral influence of the United States to help persuade the Kassim government to moderate its present policy and grant the Kurdish people that measure of autonomy which is essential to the restoration of peace and the maintenance of a multi-racial country. It is not necessary to take an anti-Iraqi position. A discreet expression of interest, or, better still, the appointment of a small group of observers by the United Nations would automatically exercise a measure of moral restraint, and, to this extent, ease the lot of the Kurdish people.

Most respectfully yours,

Emir Kamuran Aali Bedir-Khan.

Winslow Hotel,
45 East 55th Street,
New York, N.Y.

Institut kurde de Paris

TEXTE INTEGRAL DU MEMORANDUM PRESENTE PAR LA DELEGATION KURDE AU GOUVERNEMENT IRAKIEN APRES LE 1er CESSEZ-LE-FEU DU 8 FEVRIER 1963

I - La République irakienne est un Etat unifié composé de deux nationalités principales : arabe et kurde jouissant de droits égaux et ayant exprimé leur volonté de vivre ensemble conformément au droit de l'autodétermination.

II - La constitution irakienne doit prévoir un organisme législatif suprême, un président de la République et le gouvernement, ainsi qu'un appareil national permettant au peuple kurde d'exercer ses droits nationaux dans les domaines législatif, exécutif et judiciaire au Kurdistan.

III - Compétences du gouvernement central :

1. Présidence de l'Etat
2. Les Affaires étrangères :
   a) - Représentation diplomatique, consulaire et commerciale.
   b) - Les conventions et les accords internationaux.
   c) - Représentation à l'O.N.U.
3. La Défense nationale (Les armées de Terre, de Mer et de l'Air)
4. Emission de la monnaie
5. Affaires pétrolières
6. Les douanes
7. Les ports et aérodromes internationaux
8. Les P.T.T.
9. Les chemins de fer et routes principales
10. La nationalité
11. L'établissement du budget général de l'Etat
12. La radio-télévision centrale
13. L'énergie nucléaire.

IV --

1. Le peuple kurde doit exercer ses droits nationaux par l'intermédiaire d'un conseil exécutif émanant d'un conseil législatif élu par ceux qui résident au Kurdistan, par un scrutin libre, direct et secret.
2. Les compétences de l'appareil national mentionné à l'article II sont : les Affaires intérieures, la Justice, l'Education et l'Enseignement, la Santé, l'Agriculture, le Tabac, les Municipalités, le Travail et Affaires sociales, le Développement, le Tourisme et tout ce qui permet l'élévation de niveau de vie et social ainsi que le développement économique et tout ce qui n'est pas des compétences du gouvernement central.
3. Le conseil législatif établit les lois nécessaires pour l'exercice des compétences mentionnées à l'article II, le conseil législatif élit le président du Conseil exécutif, peut lui retirer sa confiance ainsi que des autres membres de ce conseil.
4. Le conseil exécutif exerce son autorité exécutive dans les limites des compétences de l'appareil national mentionné à l'art. II, il exécute les lois émises par le conseil législatif ainsi que les lois et réglements émis par le gouvernement central s'ils concernent le Kurdistan. Il nomme les fonctionnaires de l'administration et des autres départements gouvernementaux dans la région. Il est responsable devant le conseil législatif pour tout le domaine de son action.

Institut kurde de Paris

5. L'appareil national sera financé par :
   a) Les ressources locales ainsi que les impôts et taxes perçus à l'intérieur du Kurdistan.
   b) La part du Kurdistan qui doit être dans les mêmes proportions de ses habitants par rapport aux habitants de l'Irak, dans les revenus suivants : les revenus du pétrole, des douanes, aérodromes, ports, les banques gouvernementales, les chemins de fer et les P.T.T. et cela après avoir retenu une partie pour couvrir les dépenses de la présidence, la défense nationale, les affaires étrangères et l'émission de la monnaie, l'administration du gouvernement du pétrole, des P.T.T., l'administration des banques, ceci dans la proportion des habitants du Kurdistan par rapport aux habitants de l'Irak, les dépenses concernant l'entretien des chemins de fer et des routes qui doivent être retenues des revenus sus-mentionnés doivent être proportionnés au kilométrage de ces routes, dans le Kurdistan.
   c) La part du Kurdistan des aides, emprunts et assistances étrangers reçus par le gouvernement central dans les mêmes proportions.
   d) Les emprunts intérieurs, ainsi que les emprunts et assistances non militaires que le Kurdistan obtiendrait
   e) Les revenus du tabac, des stations d'été et des forêts.
   f) Le Kurdistan doit être associé, proportionnellement au nombre de ses habitants, dans tout organisme ou projet d'intérêt public.

V - Le Kurdistan est composé des provinces de Solemanieh, Kirkouk et Arbile, ainsi que des départements et communes de majorité kurdes dans les provinces de Mossoul et Dialy.

VI - Le vice-président de la république irakienne doit être kurde, élu par le peuple kurde de la même façon dont est élu le président de la République

VII - La constitution de l'appareil national de la région kurde doit assurer les droits culturels, sociaux, économiques et les libertés démocratiques et de culte aux minorités, comme les Turkumanes, les Assyriens, les Chaldéens, les Arméniens et toutes autre communauté religieuse ou ethnique vivant dans le Kurdistan. Ils doivent avoir les mêmes droits et devoirs que les Arabes et Kurdes et doivent être représentés dans les conseils exécutif et législatif et autres administrations proportionnellement à leur nombre.

Institut Kurde de Paris

Articles généraux

1 - Le peuple kurde doit être représenté dans le Conseil National proportionnellement au nombre des habitants du Kurdistan.

II - Le nombre des ministres kurdes dans le gouvernement central doit être proportionnel au nombre des Kurdes en Irak.

III - Le nombre des fonctionnaires kurdes dans les différents ministères centraux doit être proportionné au nombre des Kurdes en Irak.

IV -
   a) l'Université de BAGDAD ainsi que les Instituts et Ecoles Supérieures irakiens doivent accepter un nombre d'étudiants du Kurdistan proportionnellement à ses habitants.
   b) Des bourses et subventions pour l'étranger doivent être accordées aux étudiants du Kurdistan en proportion à ses habitants.

V - Un assistant au chef de l'Etat major de l'armée irakienne doit être Kurde.

VI - Si l'armée irakienne change son nom actuel, la partie Kurde doit être appelée "La Division du Kurdistan" qui comprendra tous les Kurdes, soldats et officiers, qui font partie de l'armée.

VII - Les Kurdes doivent effectuer leur service militaire au Kurdistan. Tout officier kurde licencié de l'armée doit être réintégré et doit rejoindre les divisions campées au Kurdistan.

VIII - Doit être admis dans : Le Collège Militaire, le collège de l'Etat-Major, de l'aviation et autres instituts militaires ainsi qu'à l'école desPoliciers, un nombre d'étudiants kurdes proportionnel aux habitants du Kurdistan par rapport aux habitants de l'Irak.

IX --Le gouvernement central peut envoyer au Kurdistan des forces supplémentaires en cas d'une menace extérieure réelle contre la république irakienne. Dans les autres cas, l'accord des conseils législatifs et exécutif du Kurdistan est nécessaire. Cet article ne doit pas empêcher, toutefois, l'armée irakienne d'effectuer ses manoeuvres habituelles, pour une période raisonnable.

X --Les opérations de répression que les unités irakiennes seraient appelées à effectuer doivent avoir l'accord du Conseil législatif ou peuvent l'effectuer à la suite de la demande du Conseil exécutif.

XI --Est considérée comme nulle toute législation, quelle que soit son origine, si elle restreint les droits nationaux et démocratiques du peuple kurde ou diminue ses possibilités de développement.

XII - L'instauration de la loi martiale au Kurdistan doit avoir l'accord du Conseil législatif, sauf en cas de déclaration de guerre ou l'existence réelle d'un danger d'attaque de l'extérieur.

XIII - Un des ministres kurdes actuels doit être chargé de former le Conseil Exécutif provisoire pour exercer, provisoirement, les compétences du Conseil. Les élections du Conseil Législatif doivent avoir lieu dans une période ne dépassant pas 4 mois à partir de la date de sa formation.

XIV - Indemniser équitablement et le plus vite possible, quatre mois maximum toutes les victimes de la révolution du Kurdistan, conséquence du régime dictatorial renversé.

XV - En cas de changement de la nationalité irakienne pour une nationalité arabe, les certificats de naissance, les cartes d'identité ainsi que les passeports doivent porter la mention "kurdistanais" si le porteur habite le Kurdistan et "kurde" si le porteur est d'origine kurde.

XVI - Si le drapeau irakien ou l'emblême actuels changent, un symbole kurde doit figurer sur les nouveaux.

Institut Kurde de Paris

KRIEG GEGEN MÜTTER UND KINDER

Am 10 Juni 1963 erlkärte die chauvinistische Baath-Regierung in Bagdad dem kurdischen Volke den Vernichtungskrieg.

Während der vier Monate seit dem Sturz Kassems (8.2.1963) blieb die situation in Kurdistan zwar gespannt, aber doch relativ ruhig.

Obgleich ein plötzlicher Wandel in der Einstellung der Drahtzieher in Bagdad erwartet war, haben die kurdischen Führer in richtiger Voraussicht nicht aufgehört, nach friedlichen Wegen für eine gerechte Lösung der gesamten Frage zu suchen. Die Kurden, ganz im Gegensatz zu den Baathisten, hatten das Verantwortungsgefühl gegenüber dem Lande ganz allgemein, sowie auch den tausenden von kurdischen und arabischen Müttern gegenüber, die in einem blutigen Kriege ihre Söhne verlieren würden. Die Baathisten jedoch wählten als einzige Lösung dieser Frage den Krieg. Sie wählten den Krieg, für den sie allein die Verantwortung tragen und der sie teuer zu stehen kommen wird.

Der Ruf des kurdischen Volkes in der Kriegsführung steht keinem nach, und es war die kurdische Revolution, die Kassem vernichtete und ihn schliesszlich stürzte. "Jetzt können wir der neuen Regierung des Irak überzeugt sagen : Das ist der Anfang eines schlimmen Endes".

Auf alle Fälle jedoch besteht und die tragische Gewiszheit, dasz ein echter Krieg begonnen hat.

Unser geliebtes kurdisches Volk wird wieder einmal von einem schweren Bombardement heimgesucht. Viel Dörfer und kleine Städte sind niedergebrannt worden, hunderte von Frauen, Kindern und Greisen wurden bestialisch hingemordet und die wilden Baathisten sind auf Kurdistan losgelassen worden.

Präsident Aref flog nach Kurdistan, um "die Säuberungsaktionen zu leiten" und nach dem Bericht von Radio Bagdad (vom heutigen Tage) sind 300 Kurden getötet worden. Aref, das willige Werkzeug der Baath-Partei war tatsächlich in Kurdistan, aber er wagte es nicht, die Kasernen von Kirkuk und Arbil zu verlassen. "Dreihundert Kurden sind getötet worden" - vielleicht entspricht das den Tatsachen - aber diese Toten waren wehrlose alte Männer und Frauen - und Kinder ! - die nicht in die revolutionäre kurdische Armee eintreten konnten, und deren Dörfer von den "tapferen" Regierungssoldaten niedergebrannt wurden.

Wir, die kurdischen Studenten in Europa sind, wie immer, mit unserem ganzen Herzen bei unserem kurdischen Volke und unserer kurdischen Armee und ihre Forderungen sind die unseren. Auch wir werden bis zum Ende kämpfen für die rechtmaszigen und gesetzlichen Rechte unseres Volkes und auch für uns gibt es nur eins : Kurdistan oder den Tod !

Verwaltungskomitee
der Vereinigung kurdischer Studenten
in Europa
15 Juni 1963

Institut kurde de Paris

WAR AGAINST MOTHERS AND CHILDREN

On June 10.1963, the chauvinist Ba'ath Government of Baghdad declared a war of extermination on the Kurdish people.

During the four months after Kassim's downfall (8.2.1963), the situation in Kurdistan remained tense, but relatively quiet.

Although a sudden change in the mood of the Baghdad "boys" was by no means unexpected, our Kurdish leaders, very rightly, kept on trying peaceful ways for a just solution to the whole question. In doing so, the Kurds, unlike the Ba'athists, had a sense of responsibility towards the country as a whole and towards thousands of Kurdish and Arab mothers who would lose their sons in a bloody war. But the Ba'athists chose war as the only solution to the question. They chose the war for which they alone stand responsible and so will have to pay very dearly.

The Kurdish people's reputation in the warfare is second to none and it was the kurdish revolution which shattered Kassim and finally toppled him. Now we can confidently tell the new Government of Iraq : This is the begining of your miserable end.

But in any case, the tragic question is that a real war has started.

Once again our beloved Kurdistan is under a heavy bombardment. Many villages and small towns are burnt to ground, hundreds of women, children, and old folk have savagely been murdered and the wild Ba'athists have been let loose in Kurdistan.

President Aref was flown to Kurdistan to "direct the cleaning operations" and according to Baghdad radio (to-day) 300 Kurds have been killed. Aref, the mute instrument of Ba'athists, was indeed in Kurdistan, but never dared to go out of the barracks in Kirkuk and Arbil. "Three hundred Kurds have been killed", may be so, but these were all handicaped old men and women (and children) who could not join the Kurdish Revolutionary Armed Forces and their villages were burnt by the very brave Government soldiers !!

We, the Kurdish students in Europe, are, as always, with our people, with our Kurdish army and consider their demands as our demands. We shall also fight to the very end for our people's just and lawful rights and our slogan too is "Kurdistan or death".

Executive Committee
Kurdish Students Society in Europe
June 15.1963

Institut Kurde de Paris

NATIONS UNIES

Conseil Economique et Social

E/3809 (trente-sixième session)

9 Juillet 1963

MEMORANDUM DE LA DELEGATION DE L'URSS "Texte original : russe" relatif à la politique de génocide pratiquée par le Gouvernement de la République d'Irak contre le peuple kurde

Institut Kurde de Paris

Un crime est actuellement commis contre le peuple kurde sur le territoire de la République d'Irak.

Le gouvernement irakien s'est engagé dans une politique criminelle de génocide qui se traduit par l'extermination de tout le peuple kurde. Le 10 juin, le Gouvernement irakien a entrepris des opérations militaires contre le peuple kurde, qui constitue un quart de toute la population du pays. De grandes régions du territoire de l'Irak sont déjà le théâtre d'une guerre. Les avions militaires du Gouvernement irakien bombardent des villag kurdes. Des tanks, des unités mécanisées et de l'artillerie sont mis en ligne contre de paisibles populations sans défense. On assiste à des actes sanglants de répression et à l'extermination en masse de tout un peuple. Ne serait-ce que dans les tout premiers jours des combats, les raids des avions militaires irakiens sur les zones kurdes ont provoqué la destruction de 12 villages kurdes et la mort de plus de 150 femmes et enfants.

Si ces actes horribles de répression sont infligés au peuple kurde, c'est uniquement parce qu'il a poursuivi avec ténacité sa lutte pour la reconnaissance de ses droits nationaux. Les revendications formulées par le peuple kurde sont des revendications légitimes. Tout peuple a droit à la libre détermination et au respect de ses intérêts nationaux et de ses aspirations.

Le peuple kurde a cherché par des méthodes pacifiques - par voie de négociations avec le Gouvernement - à obtenir qu'il soit fait droit à ses revendications nationales. De plus, il n'a pas soulevé la question de la sécession des zones kurdes de l'Irak, mais a simplement réclamé pour les Kurdes l'autonomie au sein de la République d'Irak.

Les Kurdes d'Irak ont toujours été et sont toujours solidaires des Arabes dans la lutte contre l'oppression impérialiste et pour la réalisation de l'indépendance nationale. Après avoir lié leur sort à celui des Arabes de l'Etat d'Irak, les Kurdes ont pris activement part à la révolution de juillet 1958 qui a renversé le régime réactionnaire de l'Irak.

Cependant, Kassem, résolu à établir une dictature personnelle, repoussa les revendications légitimes des Kurdes et, pendant dix-huit mois, essaya d'écraser par la force des armes le mouvement national du peuple kurde. Du fait du bombardement de zones kurdes, plus de 3.000 personnes furent tuées et quelque 120.000 Kurdes se virent contraints de quitter leurs villages, qui avaient été détruits. Au cours de la même période, des détachements brûlèrent, à titre de représailles, 150 villages et 2 petites villes kurdes.

Le Gouvernement irakien actuel s'est engagé dans la même voie que son prédécesseur. Affirmant qu'il réprouvait la politique des anciens dirigeants, il a promis, dans son programme, qu'il règlerait le problème kurde par voie de négociations et garantirait les droits nationaux des Kurdes. Cependant, au cours des négociations qui ont eu lieux avec les chefs du mouvement kurde, le Gouvernement irakien actuel a complètement rejeté, en fait, les revendications légitimes des Kurdes et a renié ses promesses. Il semble que les dirigeants du pays n'aient recherché ces négociations que pour tromper le peuple kurde, pour gagner du temps, pour concentrer leurs forces près des zones kurdes et mettre en ligne plus d'armes contre les Kurdes, avec lesquels ils avaient engagé des négociations.

Cette politique est caractéristique du Gouvernement irakien actuel. Les actes sanglants commis par le Gouvernement irakien contre la population kurde ne constituent rien moins qu'un génocide, c'est-à-dire une politique visant à la destruction de tout un groupe ethnique au sein de la population de l'Irak. A cet égard, la délégation de l'Union soviétique tient à rappeler que, dans sa résolution 96 (I) du 11 décembre 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé que le génocide est un crime en droit international et est contraire à l'esprit et aux buts des Nations Unies. Cette résolution a souligné que la répression du crime de génocide est une question d'intérêt international. Il ne faut pas oublier non plus que le génocide a été également condamné dans la Convetion pour la prévention et la répression du crime de génocide, que l'Assemblée générale a adoptée en 1948.

De même que soixante-treize autre pays, l'Irak est partie à cette Convention et, en l'occurrence, la responsabilité du crime de génocide - c'est-à-dire de l'extermination des Kurdes - incombe entièrement au Gouvernement irakien actuel.

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide prévoit que "toute partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide". Cette Convention a été établie sous les auspices du Conseil économique et social, à la demande de l'Assemblée générale.

Institut kurde de Paris

La délégation de l'Union soviétique tient aussi à rappeler que l'une des fonctions du Conseil économique et social, aux termes de la Charte, est de faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Le Conseil économique et social ne peut, par conséquent, adopter une attitude de passivité devant les événements qui se déroulent actuellement dans le Kurdistan d'Irak. Il se doit de condamner résolument les actes de génocide que commet le Gouvernement irakien et d'inviter ce gouvernement à mettre immédiatement fin à ces actes odieux.

La délégation de l'Union soviétique croit devoir souligner que la question dont il s'agit ici n'est pas celle d'affaires intérieures irakiennes, mais constitue un problème d'intérêt international qui tombe sous le coup d'un instrument international spécial que les Nations Unies ont approuvé. C'est pourquoi, la délégation de l'Union soviétique demande que le Conseil économique et social examine à sa présente session la question du génocide commis contre les populations kurdes d'Irak.

La délégation d'Union soviétique soumet à ce sujet, pour examen par le Conseil, le projet de résolution dont le texte est joint au présent memorandum.

Institut kurde de Paris

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-sixième session
(séances plénières)

POLITIQUE DE GENOCIDE PRATIQUEE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'IRAK CONTRE LE PEUPLE KURDE

Union des Républiques socialistes soviétiques : Projet de résolution

Le Conseil économique et social,

Constatant avec préoccupation que le Gouvernement irakien a entrepris, contre les populations kurdes vivant dans la partie nord de la République d'Irak, des opérations militaires qui, par leur nature, constituent un acte de génocide contre les Kurdes,

Condamnant résolument ces actes du Gouvernement irakien comme contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 96 (I) du 11 décembre 1946 sur le crime de génocide, de même qu'aux principes généralement admis de la morale et de l'humanité,

Considérant que les opérations militaires entreprises contre les Kurdes par le Gouvernement irakien constituent ainsi une violation de la Convention de 1948 des Nations Unies sur la prévention et la répression du crime de génocide, convention à laquelle la République d'Irak est elle-même partie,

Demande de façon pressante au Gouvernement de la République d'Irak de mettre immédiatement fin à toutes opérations militaires contre les populations kurdes.

Institut kurde de Paris

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a adressé une communication (E/3809) au Président du Conseil pour lui demander d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-sixième session un point nouveau qui serait intitulé "Politique de génocide pratiquée par le Gouvernement de la République d'Irak contre le peuple kurde". Cette demande de la délégation soviétique est fondée sur les dispositions de l'article 62 de la Charte et sur la résolution 96 (I) que l'Assemblée générale a adoptée le 11 décembre 1946 sur le crime de génocide. La délégation soviétique a joint à sa demande un mémorandum qui expose certains faits d'où il ressort qu'une politique de génocide est pratiquée par le Gouvernement Irakien contre le peuple kurde. Le Gouvernement soviétique a adressé en même temps une communication sur le même sujet aux Gouvernements de l'Irak, de l'Iran et de la Syrie pour leur signaler les faits en cause et leur montrer que la situation a atteint un degré de gravité où elle déborde le domaine purement national et doit être soumise à l'attention des organismes des Nations Unies.

Etant donné son importance internationale, ce problème doit être examiné par le Conseil économique et social. Il est en effet directement lié aux problèmes qui appartiennent à la compétence du Conseil et il relève notamment de la Convention que le Conseil a adoptée pour la prévention et la répression du crime de génocide. L'ordre du jour du Conseil comporte d'ailleurs déjà un certain nombre de points qui touchent aux droits de l'homme.

L'Union soviétique s'est trouvée contrainte de demander l'inscription de ce point nouveau à l'ordre du jour du Conseil car le peuple kurde qui compte près du quart de la population de l'Irak est actuellement l'objet de représailles brutales de la part du Gouvernement irakien. Une action militaire d'envergure est menée contre de paisibles villes et villages kurdes; des troupes appuyées par de l'aviation, des tanks et de l'artillerie sont en train d'exterminer peu à peu la population civile, y compris les femmes, les enfants et les vieillards; de vastes régions sont dévastées et un grand nombre de civils sont déportés.

Certains pourraient dire que ces informations ne sont connues que du Gouvernement soviétique, mais il n'en est pas ainsi : ces faits sont à ce points publics que des informations peuvent être trouvées à leur sujet non seulement dans les déclarations officielles du Gouvernement ou de la presse soviétique, mais aussi dans certains journaux de réputation internationale comme Le Monde, qui confirme dans son éditorial du 10 juillet les déclarations soviétiques, ou dans le New York Herald Tribune, qui signale que trois divisions - soit 60% de l'armée irakienne - mènent une campagne impitoyable contre la population kurde, rasant les villages avec des bombes au napalm, des tanks et des bulldozers.

Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation soviétique s'est hâtée d'attirer l'attention du Conseil économique et social sur la situation, afin que le Conseil veille avec toute son autorité et toute son influence à ce qu'il soit mis fin sans délai à ces exactions brutales et sans pitié.

Institut Kurde de Paris

Le Conseil économique et social est l'un des principaux organes des Nations Unies; il est chargé d'élaborer maints documents internationaux fort importants qui visent à protéger les droits de l'homme; il s'est notamment occupé d'élaborer la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; il a créé un certain nombre de commissions techniques sur les différents aspects des droits de l'homme et chaque année il examine à un niveau élevé les problèmes concernant les droits de l'homme à partir des renseignements qui proviennent de nombreux pays du monde. Il ne peut pas se désintéresser des faits que lui signale la délégation soviétique et il tiendra certainement, la délégation soviétique en est convaincue, à inscrire ce nouveau point à son ordre du jour, à l'examiner avec toute l'attention qu'il mérite et à prendre une décision inspirée par le souci de la justice dans le genre de celle qui est proposée dans le projet de résolution joint au memorandum soviétique. En adoptant ce projet de résolution, le Conseil servira sans aucun doute la cause de la paix, de la justice et de l'humanité, ce qui est le but même de l'Organisation des Nations Unies.

M. NEHRU (Inde) déclare qu'il a écouté la déclaration du représentant de l'Union soviétique avec beaucoup d'attention et de respect. Il a été impressioné par certains arguments qui ont été présentés et notamment par les questions de droit qui ont été soulevées. Néanmoins, des questions de droit mises à part, il faut tenir compte d'un certain nombre de considérations. L'Inde entretient des relations amicales avec le Gouvernement et le peuple irakiens et cette amitié dont les racines plongent dans le passé est chère au coeur du peuple indien. Aussi aucun conflit, aucune difficulté que l'Irak peut rencontrer n'est-elle indifférente à l'Inde. Il est certain qu'un conflit existe - conflit purement interne (Quelle aberration!... K.B.) - et en raison des relations amicales qui existent entre les deux pays, l'Inde en conçoit une certaine anxiété.

Cependant, lorsque des difficultés de ce genre arrivent à un pays ami et qu'on veut agir à leur sujet, on doit garder présents à l'esprit certains objectifs. L'objectif de l'Inde est d'aider à créer une atmosphère de paix qui puisse amener un règlement pacifique. Ce n'est pas en adoptant des résolutions qui condamnent l'une ou l'autre des parties au conflit que l'on peut créer cette atmosphère. L'Inde souhaite et espère que le Gouvernement et le peuple irakiens pourront surmonter eux-mêmes leurs difficultés. M. Nehru est convaincu que ce gouvernement et ce peuple désirent éviter un conflit, qu'ils souhaitent résoudre leurs problèmes par des moyens pacifiques et qu'ils préfèrent comme tous les pays afro-asiatiques, y compris l'Inde, se consacrer aux grandes tâches de la construction et du développement.

Pour toutes ces raisons, M.Nehru estime qu'il faut éviter un débat. Quels que soient les divers aspects du problème, et notamment ses aspects juridiques, l'Inde désire créer une atmosphère qui conduira à la réconciliation et à la paix plutôt qu'à l'amertume et aux récriminations. Aussi la délégation indienne ne pourra-t-elle pas appuyer la proposition soviétique. M. Nehru lance au contraire un appel à la délégation soviétique pour qu'elle revienne sur son initiative. Il faut plutôt provoquer le retour à la paix qu'aggraver les difficultés.

Institut Kurde de Paris

M. HAJEK (Tchécoslovaquie) déclare que les arguments qu'ont fait valoir respectivement les délégations de l'Inde et de la Jordanie ne l'ont pas convaincu du bien-fondé de leur position à l'égard de la question considérée. Les faits évoqués par la délégation de l'Union soviétique et que relate d'ailleurs chaque jour la presse mondiale, montrent bien que l'on se trouve devant des actes visés par l'Article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Au représentant de la Jordanie, qui, se fondant sur l'Article IX de cet instrument, a contesté la compétence du Conseil dans l'affaire considérée, il fait observer que l'Article VIII stipule que "Toute Partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'Article III". En outre, les articles 55, 58 et 60 du Chapitre IX de la Charte, prouvent assez que c'est de plein droit que la délégation de l'Union soviétique a saisi l'organe compétent des Nations Unies, en l'occurrence le Conseil, d'une question qui porte, quant au fond, sur des actes de génocide, en demandant au Conseil de prendre toutes mesures appropriées pour les empêcher, et cela dans l'intérêt des innombrables vies humaines qui sont en cause et dans l'intérêt de l'humanité tout entière. C'est pourquoi la délégation de la Tchécoslovaquie appuie la proposition de la délégation de l'Union soviétique tant en ce qui concerne la question de procédure que sur le fond.

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le représentant de la Jordanie recourt de toute évidence à des moyens de procédure pour tenter d'empêcher le Conseil de prendre les mesures qui s'imposent dans une affaire d'une extrême gravité et d'une extrême urgence. Peut-être s'intéresse-t-il surtout aux question de procédure et lui est-il indifférent qu'au moment même où il parle, des centaines de milliers de Kurdes sont probablement victimes de la politique sanguinaire de génocide appliquée par le Gouvernement irakien. Le représentant de la Jordanie a parlé des "accusations extravagantes" de l'Union soviétique. A supposer même que l'Union soviétique fût la seule à les formuler, elle le ferait en en assumant pleinement la responsabilité, et le Conseil n'aurait pas le droit de passer cette affaire sous silence. Mais il se trouve que le témoignage de l'Union soviétique est entièrement confirmé par la presse mondiale et par les représentants du peuple kurde. Il ne saurait donc y avoir de doute sur les faits; aussi M. Arkadiev ne comprend-il pas le zèle singulier avec lequel le représentant de la Jordanie tente d'empêcher le Conseil de prendre des mesures pour protéger les Kurdes. Si l'on entend démontrer ainsi la solidarité arabe, M. Arkadiev tient à dire que celle-ci doit céder le pas à une solidarité plus large, celle de tous les peuples du monde. C'est donc à la délégation jordanienne de réfléchir et de ne plus fermer les yeux devant la situation en Irak.

Institut kurde de Paris

Le représentant de l'Inde a dit qu'il partageait les sentiments et comprenait les motifs qui ont amené l'Union soviétique à soulever la question kurde. Mais ce n'est pas suffisant.

De tous les membres du Conseil, c'est bien lui qui aurait le plus de raisons d'aller plus loin, car chaque année, à l'Assemblée générale, son gouvernement s'élève contre les actes d'agression et de génocide qui sont commis contre les habitants de race indienne de la République sud-africaine. L'Union soviétique n'ayant cessé d'appuyer pleinement ces efforts légitimes pour empêcher l'extermination des Indiens d'Afrique du Sud, M. Arkadiev ne comprend pas que les efforts de l'Union soviétique pour protéger les Kurdes dans des conditions analogues ne reçoivent pas l'appui sans réserve de l'Inde. Il s'agit là d'un manque d'humanité et de justice qui équivaut à laisser le Gouvernement irakien poursuivre son action criminelle avec la bénédiction de l'Inde.

Le Gouvernement irakien n'ignore évidemment pas que les actes honteux qu'il commet sont condamnés par tous les peuples du monde, notamment les peuples de l'Union soviétique. La répression sanglante dont les Kurdes sont victimes ne peut qu'affaiblir la situation de l'Irak dans le monde et porter atteinte au prestige de la solidarité arabe. Le représentant de la Jordanie devrait tenir compte de ces considérations et se demander s'il agit en fait dans l'intérêt de l'ensemble du monde arabe.

Les arguments tirés de la Convention sur le génocide sont insoutenables. L'article IX porte sur une question technique : la juridiction de la Cour internationale de Justice. L'Union soviétique ne reconnaît pas la juridiction de la Cour internationale, et tout le monde connaît d'ores et déjà sa position à ce sujet. Ce qui importe réellement, c'est que le Conseil tienne compte des dispositions de l'article VIII, selon lesquelles toute partie à la Convention a le droit de saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. C'est en vertu de ce droit, et conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, que l'Union soviétique demande au Conseil, l'un des principaux organes des Nations Unies, de prendre immédiatement toutes les mesures que justifie le problème kurde. C'est une question d'une extrême urgence, et le Conseil ne peut se déclarer incompétent pour des raisons de pure procédure; s'il devait suivre cette voie, il s'exposerait à l'opprobre du monde entier pour n'avoir pas voulu mettre fin aux actes honteux du Gouvernement irakien.

Pour sa part, l'Union soviétique ne laissera pas sans réagir écarter une question aussi grave : si le Conseil refuse d'intervenir, elle soumettra cette affaire à l'Assemblée générale et à d'autres organes des Nations Unies. En fait, le Gouvernement de la République populaire de Mongolie a déjà pris une initiative en ce sens. En fin de compte, la justice triomphera; et l'opinion mondiale en général, telle qu'elle est représentée au sein des Nations Unies, se dressera certainement pour soutenir le peuple kurde et condamner la politique de génocide qu'applique actuellement le Gouvernement irakien.

Institut kurde de Paris

Le Conseil sait parfaitement qu'il est compétent pour examiner la question kurde, car il a examiné dans le passé bien d'autres questions concernant les droits de l'homme et les droits des peuples. Le Conseil, ayant été compétent pour établir une convention sur le génocide, il est hors de doute qu'il a l'autorité nécessaire pour connaître de tout cas d'espèce qui lui est soumis.

M. WAKWAYA (Ethiopie) rappelle que, lorsque la délégation soviétique a pour la première fois soulevé la question kurde à propos du point 12 de l'ordre du jour, la délégation éthiopienne, pour des raisons de pure procédure, s'est abstenue dans le vote qui a eu lieu à ce moment. L'Ethiopie attache une grande importance à ce qu'on prenne rapidement des mesures contre le génocide, quels que soient le moment et le lieu où ce crime contre l'humanité fait son apparition; et elle est convaincue que le Conseil a le devoir de se saisir des cas de ce genre. Il est regrettable que malgré les appels incessants qui lui sont adressés depuis nombre d'années, le Conseil n'ait pris aucune décision en ce qui concerne les actes flagrants de génocide commis contre la population indigène par le Portugal, en Angola, et par la République sud-africaine, sur son territoire.

Cependant, il est difficile de savoir si les événements actuels d'Irak constituent des faits de génocide. Le Conseil n'est pas en possession de tous les éléments pertinents pour se former une opinion sûre. La délégation éthiopienne préférerait donc que l'examen de la question kurde fût différé jusqu'au moment où l'on aura rassemblé des renseignements suffisants. En conséquence, M. Wakwaya se rallie à l'avis de la délégation jordanienne, selon lequel le Conseil n'est pas actuellement compétent pour se saisir de cette affaire.

La question du génocide est si importante que, selon la délégation éthiopienne, elle devrait être soulevée, chaque année, dans un point de l'ordre du jour du Conseil.

Institut kurde de Paris

M. HAJEK (Tchécoslovaquie) constate que le représentant de l'Ethiopie approuve que le Conseil s'occupe de questions de génocide lorsque la population de l'Angola et la population africaine de l'Afrique du Sud sont en cause, ce que la délégation de la Tchécoslovaquie approuve également. Mais, dans ces conditions, on se demande alors pourquoi le Conseil ne s'occuperait pas de cas de génocide illustrés par des faits dont font état chaque jour les grandes agences de presse, des journaux sérieux sans parler de la population kurde elle-même. Une attitude négative du Conseil dans l'affaire en cause équivaudrait à une attitude discriminatoire à l'égard du peuple kurde, ce qui ne rehausserait certainement pas le prestige du Conseil, qui a pleine compétence pour intervenir et a le devoir de le faire pour s'acquitter de la mission qui lui est confiée aux termes de la Charte des Nations Unies.

C'est pourquoi la délégation de la Tchécoslovaquie insiste pour que l'on ne prenne pas à la légère la proposition de l'Union soviétique et pour qu'on ne la rejette pas au moyen d'un vote pour ainsi dire mécanique. C'est d'ailleurs un problème qu'un vote ne suffira pas à résoudre. C'est l'histoire qui s'en chargera, l'histoire devant laquelle le Conseil est responsable et sera jugé sur la façon dont il comprend ses responsabilités.

M. NEHRU (Inde) repousse le reproche d'inconséquence que le représentant de l'URSS a adressé à l'Inde. Lorsque, il y a deux ans, une question du même ordre a été soulevée devant l'Assemblée générale à propos du Tibet, la délégation indienne a pris exactement la même attitude que maintenant. Pour l'Inde, le critère suprême dans les cas de ce genre est le fait de savoir si l'intervention des Nations Unies sera utile au peuple intéressé, si elle permettra à un Etat ami de surmonter plus facilement les difficultés qu'il rencontre.

En ce qui concerne les Indiens d'Afrique du Sud, M. Nehru rappelle au représentant de l'Union soviétique que c'est seulement après plus de deux ans de vains efforts pour résoudre le problème par des moyens pacifiques que l'Inde a eu recours à d'autres méthodes.

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'arrive pas à comprendre l'argumentation du représentant de l'Inde. L'Union soviétique ne cherche rien d'autre qu'à mettre en oeuvre des moyens pacifiques, par une décision immédiate du Conseil, pour amener le Gouvernement irakien à mettre fin à ses opérations militaires contre les Kurdes. C'est là certainement le moyen le plus pacifique de régler un conflit.

M. Arkadiev ne peut que s'élever contre le raisonnement du représentant de l'Ethiopie, dont la proposition d'ajournement est aussi surprenante qu'illogique. Le représentant de l'Ethiopie n'imagine certainement pas que le Conseil va se croiser les bras jusqu'au moment où il aura la preuve que le Gouvernement irakien a atteint son but criminel, celui d'exterminer le peuple kurde ! Ce serait une attitude scandaleuse et M. Arkadiev invite le représentant de l'Ethiopie à réfléchir et à prendre énergiquement position en faveur d'une intervention immédiate.

L'extrême singularité de cette discussion est que les principaux pays responsables du maintien de la paix dans le monde, les membres permanents du Conseil de sécurité, ne se sont pas encore prononcés sur la proposition soviétique. Ils semblent considérer qu'en l'espèce, ils ne sauraient mieux faire que de garder le silence, mais c'est une décision qui manque de prudence et qui risque d'être mal interprétée. Tous les membres du Conseil et pas seulement l'Union soviétique et la Tchécoslovaquie devraient avoir le souci d'arrêter l'effusion de sang en Irak. M. Arkadiev serait donc heureux de connaître à ce sujet l'avis des grandes puissances mondiales dont il vient de parler, ainsi que celui de tous les autres membres du Conseil.

Institut Kurde de Paris

M. WAKWAYA (Ethiopie) est entièrement d'accord avec les représentants de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie pour estimer que la question du génocide relève de la compétence du Conseil. Mais à son avis, le Conseil ne peut adopter l'attitude que préconise l'Union soviétique dans son projet de résolution tant que les faits concernant la question kurde ne seront pas pleinement établis.

M. HAJEK (Tchécoslovaquie) fait observer au représentant de l'Ethiopie que ce que demande la délégation de l'Union soviétique, c'est précisément de porter la question à l'ordre du jour du Conseil pour que celui-ci l'examine sur la base des faits dont on dispose. Il sera facile de prouver qu'il s'agit de faits qui constituent des crimes caractérisés de génocide. Après ce qu'a dit le représentant de l'Ethiopie sur le crime de génocide il semble peu logique de sa part de prétendre que le Conseil n'a pas à examiner de telles questions. Et c'est pourquoi il lui demande de reconsidérer sa position.

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, comme le représentant de l'Ethiopie, que le Conseil peut traiter de la question du génocide à propos de la politique que le Gouvernement portugais applique à l'encontre des Africains, dans ses colonies, et le Gouvernement sud-africain à l'encontre des Africains et des personnes d'origine indienne, sur son territoire. Toutefois, le représentant éthiopien a reproché au projet de résolution soviétique de condamner à priori le Gouvernement irakien. Si le représentant de l'Ethiopie désire mener une enquête sur les lieux, libre à lui de le faire, mais la difficulté, c'est qu'il arrivera peut-être trop tard. M. Arkadiev s'étonne de son attitude négative et de sa répugnance à admettre que c'est bien de génocide qu'il s'agit en Irak, alors qu'indépendamment des communications du Gouvernement de l'URSS, on trouve la confirmation de ces faits dans des journaux aussi dignes de confiance que le "Monde" et le "New York Herald Tribune". Peut-être le représentant de l'Ethiopie pourrait-il accepter le dispositif du projet de résolution soviétique, même en n'étant pas d'accord sur le préambule; l'adoption du seul dispositif suffirait pour que la délégation de l'URSS atteigne son but.

M. DUCCI (Italie) déclare que la délégation italienne a étudié soigneusement la note soviétique et qu'elle a été particulièrement frappée par le passage relatif à l'oppression des Kurdes sour le régime de Kassem. Apparemment, le Gouvernement irakien maltraite les Kurdes depuis nombre d'années; or, le Gouvernement soviétique ne parle de génocide, à ce sujet, que depuis très peu de temps. Le Gouvernement italien se demande en conséquence si la nouvelle orientation politique du Gouvernement irakien actuel n'est pas pour

Institut Kurde de Paris

quelque chose dans ce changement d'attitude. L'Union soviétique saisit maintenant de la question différents organes des Nations Unies et fait des représentations à divers gouvernements : la République populaire de Mongolie a demandé que cette affaire soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et le Président du Conseil de sécurité a été averti de la menace que ces événements pourraient faire peser sur la paix. M. Ducci considère, comme le représentant de l'Ethiopie, qu'on ne dispose pas de renseignements suffisants pour décider dès maintenant si une politique de génocide est effectivement appliquée dans le Kurdistan. En outre, il ne juge pas le Conseil compétent en la matière, car il croit bien interpréter le paragraphe 2 de l'article 62 de la Charte en disant que le Conseil peut faire des recommandations exclusivement sur des questions de principe, mais qu'il ne peut connaître de cas d'espèce. Toutefois, M. Ducci exprime cette opinion sans préjuger la position que prendra l'Italie sur le fond de la question si celle-ci est soumise à l'Assemblée générale ou à tout autre organe compétent.

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant au représentant de l'Italie, déclare que sa délégation, à la différence de certaines autres, ne peut pas se montrer indifférente au sort des Kurdes qui sont menacés d'extermination. En ce qui concerne l'action militaire précédente contre le peuple kurde à laquelle s'est référé le représentant italien, elle a été suivie d'un répit très net, mais la répression a repris récemment sur une échelle beaucoup plus vaste. Il est parfaitement clair pour tout le monde que les Kurdes sont menacés de génocide et c'est l'élément essentiel dont le Conseil devrait se préoccuper. Certains membres s'efforcent toutefois d'éluder leur responsabilité en voulant confiner la discussion à une simple question de compétence du Conseil; leurs arguments ne portent pas, car la Charte elle-même stipule expressément que le Conseil doit s'occuper de questions de genre lorsqu'elles se posent; et la directive très claire qu'on y trouve ç ce sujet ne saurait être abolie par l'opinion personnelle des diverses délégations. De plus, la délégation soviétique ne pense nullement que les décisions du Conseil économique et social aient toujours été conformes aux obligations qui lui sont imposées par la Charte. Pour ne s'en tenir qu'à un seul exemple, le représentant soviétique rappelle le cas récent dans lequel le Conseil n'a pas voulu confirmer une résolution de la Commission économique pour l'Afrique excluant le Portugal et l'Afrique du Sud de son sein. Les puissances occidentales, qui jouissent d'une influence abusive au Conseil, ont à cette occasion violé la Charte une fois de plus, et elles paraissent prêtes à agir de même à l'égard de la politique de génocide actuellement pratiquée par le Gouvernement irakein contre le peuple kurde. Les représentants des Etats devraient toutefois songer que leur attitude ne réhaussera certainement pas leur prestige au yeux de l'opinion mondiale.

Le PRESIDENT invite le Conseil à passer au vote sur la proposition de l'URSS visant à inscrire à l'ordre du jour de la présente session un point supplémentaire intitulé : "Politique de génocide pratiquée par le Gouvernement de la République d'Irak contre le peuple kurde".

Institut kurde de Paris

A la demande de M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Australie, Autriche, Colombie, El Salvador, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie.

Abstentions : Yougoslavie, Ethiopie, Sénégal.

Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

M. DUPRAZ déclare que la délégation française a considéré devoir retenir des exposés qu'elle a entendus les arguments qui évoquent le caractère réglementaire et juridique de la question soulevée et, par là-même, la compétence du Conseil.

C'est sur ce plan que se situe le vote de la délégation française qui estime même qu'un scrutin sur une question de ce genre aurait pû ne pas avoir lieu. Le Conseil en effet ne s'est jamais saisi de problèmes de cette nature, pas plus que la Commission des droits de l'homme qui rédige des principes généraux mais dont les travaux ne s'appliquent pas à des cas concrets.

Plusieurs orateurs ont rappelé que les instances politiques étaient saisies. La délégation française également a voulu marquer, une fois de plus, dans son vote, que les affaires de référence politique ne sont pas dans les attributs du Conseil.

M. KOPCOK (Yougoslavie) déclare que sa délégation ne peut que condamner l'emploi de la force par le Gouvernement de l'Irak ainsi que les opérations militaires qu'il a entreprises qui ont déjà coûté la vie à de nombreux Kurdes, et ont amené une aggravation nouvelle d'un problème dont l'opinion publique se préoccupe depuis de nombreuses années. Sa délégation s'est néanmoins abstenue lors du vote sur la proposition de l'URSS parce que préconisant fermement la politique qui consiste à résoudre les conflits par des moyens pacifiques; elle estime que des négociations patientes et constructives, fondées sur le respect des intérêts mutuels, constituent l'unique méthode utile pour aboutir à une solution satisfaisante de la question kurde dans le cadre de l'Etat irakien.

Institut Kurde de Paris

M. WAKWAYA (Ethiopie) déclare s'être abstenu lors du vote sur la proposition parce que la question de la compétence du Conseil économique et social s'est posée à propos du cas particulier des mesures prises par le Gouvernement irakien. Sa délégation est d'avis que le Conseil est compétent pour débattre du problème général du génocide, mais elle estime que la question particulière soulevée par l'Union soviétique ne relève pas de la compétence du Conseil, car il subsiste quelque incertitude sur le point de savoir s'il y a réellement génocide.

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) précise que le vote de sa délégation contre la proposition de l'URSS n'exprime pas son opinion sur le fond de la question, mais a été motivé uniquement par des considérations de procédure. Il ne pense pas que le Conseil économique et social soit l'organe approprié pour l'examen de cette question au stade actuel.

M. UNWIN (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a voté contre la proposition parce qu'elle est convaincue qu'il s'agit d'une question de caractère politique qui ne relève pas de la compétence du Conseil. De plus, il y a déjà une demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale. Enfin, l'ordre du jour du Conseil est déjà très chargé et il ne paraît pas indiqué d'y ajouter un point au sujet d'une situation qui ne s'est produite ni récemment ni soudainement.

M. HAJEK (Tchécoslovaquie) a voté pour l'inscription à l'ordre du jour du point proposé par la délégation de l'Union soviétique tout d'abord parce que la délégation de la Tchécoslovaquie estime que le Conseil économique et social est pleinement compétent pour traiter une question de génocide surtout lorsque celle-ci ne peut être examinée par l'Assemblée générale qui ne siège pas en ce moment, ensuite parce que l'on dispose de faits qui ont été portés à la connaissance de l'opinion publique et qui constituent des actes incontestables de génocides auxquels il est urgent de mettre fin, et enfin, parce qu'elle a voulu montrer qu'il y avait intérêt à ce que le Conseil agisse conformément à la mission qui lui a été confiée aux termes de la Charte des Nations Unies.

M. NEHRU (Inde) expliquant le vote de sa délégation contre la proposition, fait remarquer que les trois questions qui se sont dégagées du débat sont des questions de droit, de fait et d'application d'une méthode correcte et constructive pour la solution d'un problème interne d'un Etat Membre des Nations Unies. En ce qui concerne cette dernière question, la délégation indienne est convaincue qu'il ne serait pas judicieux de commencer par condamner l'Etat en cause. La méthode la plus constructive consisterait pour commencer à établir les faits, afin d'aider l'Irak à résoudre son problème interne par des moyens pacifiques.

Institut kurde de Paris

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole pour expliquer son vote, observe qu'au moment où le Gouvernement irakien mène une action de représailles cruelles contre une population kurde, pacifique et sans défense, en recourant à l'artillerie, aux tanks et à des bombardements aériens, le Conseil économique et social, étant l'organe des Nations Unies actuellement en session, ne saurait garder le silence à l'égard du crime de génocide perpétré contre un peuple entier. Le Conseil est parfaitement compétent pour examiner ce problème; il ne s'agit d'ailleurs nullement ici d'une question de compétence; la vraie difficulté vient de ce que certains Etats Membres du Conseil hésitent à mettre fin à l'extermination du peuple kurde. La réaction de l'Union soviétique aux événements qui se produisent en Irak a été de proposer au Conseil de condamner le crime commis par le Gouvernement irakien et de mettre fin à l'action militaire dirigée contre des populations civiles; mais le Conseil a laissé prévaloir les arguments fallacieux de certains représentants, empêchant ainsi que la question vienne en discussion au cours de la session. La voix de la justice ne pourra toutefois pas être étouffée et d'autres organes des Nations Unies ne fermeront pas les yeux au spectacle de l'extermination du peuple kurde. Le Gouvernement de la République populaire de Mongolie a déjà appelé l'attention des Nations Unies sur la situation, et d'autres gouvernements agiront certainement de même. Le Gouvernement soviétique a également mis en garde les Nations Unies contre le danger que la politique du Gouvernement irakien crée dans la zone habitée par des Kurdes. De toute façon, le refus du Conseil d'inscrire un point aussi important à son ordre du jour ne contribuera pas à son autorité.

Institut kurde de Paris

DELEGATION KURDE

Paris, le 14 Juillet 1963.

Son Excellence
Monsieur le Président Maurice Yaméogo
Président de l'U.A.M.
Ouagadougou

Monsieur le Président,

Les Etats africains ont témoigné à plusieurs reprises de leur volonté d'agir sur la scène internationale, comme défenseurs des peuples opprimés.

Si le Continent africain est le principal objet de leurs préoccupations, celles-ci se sont également manifestées au sujet de certaines situations qui touchent de près l'Afrique.

C'est pourquoi le peuple kurde, qui lutte héroïquement depuis deux ans pour faire reconnaître ses droits par l'Etat irakien, s'adresse aux Chefs d'Etats africains, et tout d'abord aux Chefs d'Etats de l'UAM, pour leur demander d'intervenir auprès des instances internationales, afin que soit mis fin à l'oppression et au massacre des populations kurdes.

L'intervention des Etats africains est, dans la conjoncture internationale, celle qui peut le mieux faire réfléchir l'Etat irakien et ses alliés arabes sur le paradoxe qu'il y a à dénoncer l'impérialisme et à le pratiquer soi-même.

Elle montrera à la face du monde que les Etats africains entendent assumer pleinement leurs responsabilités internationales en faveur de la paix et de la liberté des peuples.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Au nom du Général BARZANI
Commandant-en-Chef de l'Armée Nationale
du Kurdistan d'Irak

L'Emir KAMURAN BEDIR-KHAN

1 bis, rue de Navarre,
Paris 5°
Tél. POR 1967

Institut Kurde de Paris

MEMOIRE SUR LE KURDISTAN D'IRAK

Dix millions de Kurdes peuplent au Moyen-Orient une vaste région montagneuse riche en ressources naturelles, notamment en pétrole, et d'une étendue équivalente à celle de la France. Les Kurdes sont de race et de langue indo-européennes. Ils sont par conséquent très différents des Arabes sémites. La littérature kurde, quoique peu connue, est l'une des plus riches de cet Orient pourtant fertile en écrivains.

La partie d'Irak peuplée par presque deux millions de Kurdes - c'est-à-dire près du tiers de la population irakienne - forme le KURDISTAN D'IRAK.

Sous domination ottomane cinq siècles durant, les Kurdes dans leur ensemble croyaient que la victoire alliée de 1918 allait enfin déblayer la voie à l'apparition de leur Etat national. En effet, la France et la Grande Bretagne avaient proclamé solennellement, dès le 8 novembre 1918, que leur but en Orient était :

> "la complète et définitive libération des peuples si longtemps "opprimés par les Turcs, et l'établissement de gouvernements "nationaux et d'administration tirant leur autorité de l'ini- "tiative et du libre choix des populations indigènes".

Le traité de Sèvres, signé le 10 Août 1920, venait confirmer cet engagement dans deux de ses clauses que voici :

Art.62.- "Une commission siégeant à Constantinople, et composée de trois membres respectivement nommés par les gouvernements britannique, français et italien, préparera, dans les six mois à dater de la mise en vigueur du présent Traité, l'autonomie locale pour les régions où domine l'élément kurde, situées à l'est de l'Euphrate, au sud de la frontière méridionale de l'Arménie, telle qu'elle pourra être déterminée ultérieurement, et au nord de la frontière de la Turquie avec la Syrie et la Mésopotamie".

Art.64.- "Si dans le délai d'un an à dater de la mise en vigueur du présent Traité, la population kurde, dans les régions visées à l'article 62, s'adresse au Conseil de la Société des Nations en démontrant qu'une majorité de la population de ces régions désire être indépendante de la Turquie, et si le Conseil estime alors que cette population est capable de cette indépendance, et s'il recommande de la lui accorder, la Turquie s'engage, dès à présent, à se conformer à cette recommandation et à renoncer à tous droits et titres sur ces régions".
"Les détails de cette renonciation seront l'objet d'une convention spéciale entre les principales puissances alliées et la Turquie".
"Si la dite renonciation a lieu, et lorsqu'elle aura lieu, aucune objection ne sera élevée par les principales puissances alliées à l'encontre de l'adhésion volontaire à cet Etat kurde indépendant des Kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le vilayet de Mossoul".

Institut Kurde de Paris

Cet Etat autonome kurde ne devait pas voir le jour; le Kurdistan morcelé, sa partie méridionale fut intégrée au royaume arabe d'Irak, créé par la Grande Bretagne et placé sous son mandat par la Société des Nations.

Les Kurdes, ainsi trahis, se révoltaient. La situation militaire se détériorant, le Haut-Commissaire britannique à Bagdad, était amené à déclarer officiellement, le 24 décembre 1922 :

> "Le gouvernement de Sa Majesté Britannique et le Gouvernement
> "de l'Irak reconnaissent aux Kurdes vivant dans les frontières
> "de l'Irak, le droit d'établir un gouvernement kurde à l'intérieur
> "de ces frontières.

Cet engagement aussi, restait malheureusement lettre morte, ainsi d'ailleurs que la déclaration du Conseil des Ministres irakiens du 11 Juillet 1923 qui affirmait entre autres :

> "Le gouvernement irakien n'a pas l'intention de nommer des
> "fonctionnaires arabes dans les districts kurdes..."

Trompés et acculés à la révolte pour défendre leurs droits, les Kurdes étaient obligés en 1929 de se battre non seulement contre les armées de Bagdad mais aussi contre celles de Londres. Le capitaine Philip Mumford, qui savait de quoi il parlait, puisqu'il était à l'époque officier de l'Intelligence Service, écrivait à ce sujet :

> "On espérait que le gouvernement arabe aurait pu, seul, régler
> "la situation. On s'aperçut vite qu'il n'en était pas question,
> "vu la profondeur du sentiment kurde et l'incompétence de
> "l'armée arabe. La Royal Air Force eut à supporter la plus
> "grande partie des opérations. Le bombardement des villages
> "kurdes devint inévitable, si l'on voulait mater la rébellion.
> "Et, même ainsi, le Cheikh Mahmoud ne se rendit que huit mois
> "plus tard..."

Révoltes aussi en 1931, 1932, 1933. En fait, depuis la fin de la 1ère guerre mondiale, les Kurdes n'ont pratiquement jamais cessé de se battre les armes à la main, pour leurs droits. En 1945, Noury Saïd, alors président du Conseil irakien, violait ouvertement l'accord conclu précédemment avec le mollah Moustafa Barzani - l'actuel chef militaire kurde - et aux termes duquel, Bagdad avait accepté, une fois de plus, l'autonomie du Kurdistan d'Irak.

Pourtant, lorsqu'avec la révolution du 14 juillet 1958, s'effondra à Bagdad la dynastie hachémite et que fut proclamée la République, un immense espoir s'empara du peuple kurde. Pour la première fois, un gouvernement irakien proclamait que le territoire de l'Irak était celui de deux peuples : le peuple arabe et le peuple kurde. Pour la première fois aussi, les droits nationaux des Kurdes furent garantis par la Constitution du 22 juillet 1958, au même titre que ceux des Arabes (art.3).

Institut kurde de Paris

Nouvelle promesse, qui, comme toutes les autres, ne tarda pas à être oubliée. La Constitution demeura lettre morte et ne fut suivie d'aucun décret d'application, malgré les multiples déclarations du général Kassem affirmant qu'Arabes et Kurdes étaient "associés au sein de l'entité irakienne".

Le Général Kassem, trahissant ses promesses, établissait une dictature en Irak. Et se croyant assuré sur ses arrières, lançait le 11 septembre 1961 des opérations militaires contre le peuple kurde, obligeant celui-ci à prendre une fois de plus les armes, en dépit de son désir maintes fois proclamés de régler pacifiquement le problème. Deux divisions irakiennes attaquaient les forces kurdes tandis que le Général Kassem donnait l'ordre à l'aviation de bombarder systématiquement villes et villages du Kurdistan, faisant ainsi des milliers de victimes, en majorité des femmes et des enfants.

Affaibli par ses défaites militaires, le régime de Kassem était renversé le février 1963. Le peuple kurde arrêtait alors le combat : les nouveaux maîtres de Bagdad avaient promis en effet que la revendication du Kurdistan d'Irak à l'autonomie serait satisfaite. Après une période de tergiversations, le 9 mars 1963, le Commandement National du Conseil de la Révolution annonçait officiellement qu'il reconnaissait "les droits nationaux du peuple kurde". Le 11 mars, le Vice-Président du Conseil irakien, M. Saleh Ali el Saadi déclarait solennellement : "Les provinces kurdes auront leur propre administration dans tous les domaines.... La décision que nous avons prise, est premièrement conforme aux principes du droit des peuples à disposer de leur avenir, et deuxièmement, elle est le fruit d'une analyse objective de la situation actuelle en Irak".

Une délégation officielle commençait alors les négociations avec le gouvernement de Bagdad. Le 24 avril 1963, après la publication de l'accord triparti du Caire relatif à la création de la fédération égypto-syro-irakienne, la délégation kurde présentait un Mémorandum au Gouvernement irakien comme base de négociations sur l'avenir du Kurdistan.

Le Baas, au pouvoir en Irak cherchait à gagner du temps. Pour ce parti pan-arabiste, chauvin, fasciste, il était très difficile de reconnaître l'autonomie aux Kurdes. En pleine négociation, Bagdad subitement dans une proclamation véhémente, sommait le Général Mostafa el Barzani "lié aux impérialistes, aux réactionnaires et aux sionistes" (!!!), et à tous les insurgés, de déposer les armes, et cela dans les vingt quatre heures. Mais en fait, l'attaque militaire avait déjà commencé et les avions ne cessaient - et ne cessent - de bombarder les villages. Un véritable génocide est en cours actuellement dans le Kurdistan d'Irak. Le laissera-t-on se poursuivre dans l'indifférence ? Les Kurdes demeureront-ils en cette deuxième moitié du XXème siècle le seul peuple de la terre auquel ne serait pas reconnu le droit de choisir librement son avenir ? N'auront-ils pas le droit de se gouverner eux-mêmes, en un mot le droit à l'autodétermination ?

La lutte armée que le peuple kurde livre depuis le début du mois de septembre 1961 sur le sol du Kurdistan irakien n'est donc pas un simple accident de l'histoire dû à des circonstances fortuites. Ses causes sont

Institut kurde de Paris

profondes : elles tiennent au passé de ce peuple qui combat aujourd'hui comme il combattait hier pour obtenir la reconnaissance de son droit à la vie et à la liberté, c'est-à-dire pour obtenir que les engagements qui lui ont été faits, engagements toujours renouvelés et toujours oubliés, soient enfin tenus

La même lettre et le même mémoire furent adressés à tous les membres de l'Union Africaine et Malgache.

Institut kurde de Paris

New York, September 24, 1963.

Memorandum on the Problem of Iraqi Kurdistan

Kurdistan belongs to those rugged regions through which no invasion has passed without perishing or being transformed. It is an area of high mountains where the beginnings of the people go back into antiquity as witnessed by the customs and beliefs to which they adhere. The present habitation of the Kurds is distinguished by its structure and resources of the Anatolian plateau, the plain of Mesopotamia and the highland of Iran, Kurdistan is a geographic entity forming the lines of a ridge. Naturally protected, the area of Kurdistan favored the formation of an integrated society with its own type of human relationship, its own religious practices, its own language and its own civilisation.

Since June 8, 1961, there exists a state of war between the people of Kurdistan and the Iraqi government.

After the First World War, the British government created the state of Iraq by combining a part of the Arab lands with the southern part of Kurdistan. This putting together of two different peoples and countries was dictated mainly by imperial reasons and oil interests. The British government by creating Iraq in this fashion did it on the pretext that the Arab territory alone would not be viable economically and could not be defended militarily. It is evident that these proceedings were in flagrant violation of the Wilsonian principle of self-determination of peoples and the declaration of France and Great Britain on November 8, 1918, that their aim in the Near East was "the establishment of national governments and administrations deriving their authority from the initiative and free choice of the indigenous populations".

Not only did the creation of Iraq in this fashion run counter to the above declaration, but the Treaty of Sevres of August 10, 1920, Section III Kurdistan, Article 64, para.3, establishes conclusively that the inclusion of South Kurdistan into Iraq was provisional only, reading that "no objection will be raised by the Principal Allied Powers to the voluntary adhesion to such independent Kurdish State of the Kurds inhabiting that part of Kurdistan which has hitherto been included in the Mosul Vilayet", i.e. Iraqi Kurdistan. No consideration was taken of the aspirations of the Kurdish people motivated by their ethnic and cultural individuality. It was therefore natural that the Kurds, as much, if not more, than the peoples of the old vilayets of Baghdad and Basrah, expected national independence. Now it appeared that the British efforts in reality aimed only in detaching the south western part of Kurdish territory (where the oil wells lie) from the rest of Kurdistan before the fate of the latter was definitely decided, in order to join it, against the unanimous will of the Kurdish population, to Iraq, a new national entity purely Arab in essence.

The Kurds resisted and there followed a series of revolts. On December 24, 1922, the British High Commissioner made the following statement : "His Britannic Majesty's Government and the Government of Iraq

Institut Kurde de Paris

recognise the right of the Kurds living within the frontiers of Iraq to establish a Kurdish government inside these frontiers. They hope that the different Kurdish elements will as soon as possible reach an agreement among themselves concerning the form they desire this government to take and the boundaries to which they wish to extend. The Kurds will send responsible delegates to discuss the economic and political relations with His Britannic Majesty's Government and the Iraqi Government".

This statement, like the others, remained a dead letter. An Anglo-Iraqi Treaty was signed in 1930 and thereafter Iraq became a member of the League of Nations. Great agitation resulted among the Kurds. This is how Captain Philip Mumford, for seven years member of the British Intelligence Service, reported on developments : "The Anglo-Iraqi Treaty, defining our relations with Iraq when this country would have become independent, was published in June 1930. There followed petitions and disturbances among the Kurds who attempted, wisely or not, to boycott the elections of that summer. This agitation ended by a revolt when the Iraqi army fired on a Kurdish crowd. Sheikh Mahmoud took this as a pretext to launch an open revolt. Mahmoud asked for a limited form of autonomy under British protection and protested against the direct influence of the government of Baghdad. It was hoped that the government would be able to settle the conflict alone. It quickly became evident that this was out of the question owing to the depth of Kurdish feeling and the incompetence of the Arab army. The Royal Air Force had to bear the largest part of the operations. The bombing of Kurdish villages became inevitable if the rebellion were to be got under control. And even then Sheikh Mahmoud did not surrender until eight months later.." (from a lecture given at an ordinary session of the Royal Asiatic Society, vol.XX, January 1933).

In a concluding note (S.G. of May 8, 1931) Sir Henry Conway Dobbs, former Iraqi High Commissioner, exactly summed up the situation of the Kurds in Iraq and defined the responsibilities of Great Britain : "It is a fact that there is a danger that British forces can come to be employed as a mercenary instrument of tyranny in the hands of a government which is encouraged to commit acts of tyranny against its subjects, knowing that they are deprived of the natural remedy against tyranny, that is, hope of a successful insurrection. And the weight of this system willfall in the first place on the non-Arabs, the most important and most warlike minority, the Kurds".

These uprisings have never completely ceased. It is a fact that for two years the Iraqi army has been unable to crush the Kurdish warriors in the field, although it has been especially trained by the British in mountain warfare and provided with small tanks designed for operations in mountainous country. It has therefore ruthlessly resorted to air bombardments, artillery and tank attacks against the civilian population in an effort to destroy the Kurdish people. Big towns like Amadiye, Raniye, Koysandjak and others have been completely destroyed. An economic blockade of Iraqi Kurdistan deprives the people of all aid from outside.

Institut Kurde de Paris

After the coup d'etat of 1958, the provisional constitution of Iraq, Article III, declared that the natural rights of the Kurds was guaranteed by that constitution. The Iraqi government stated that they were partners in the country. But no measure was taken to implement that statement.

Weakened by its military defeats, the regime of Kassem was overthrown in February 1963. The Kurdish people then stopped the fight : the new masters in Baghdad having in effect promised that the claim of autonomy in Iraqi Kurdistan will be satisfied. After a period marked by subterfuge, the National Command of the Revolutionary Council declared officially on March 9, 1963, that it recognised "the national rights of the Kurdish people". On March 11, the Vice-President of the Iraqi government, M. Saleh el Saadi, declared solemnly : "The Kurdish provinces will receive their own administration in all their dominions.. The decision we have taken is primarily to conform to the principles of the rights of the people to choose their future, and secondly it is the result of an objective analysis of the actual situation in Iraq".

An official delegation began then negotiations with the Government in Baghdad. On April 24, 1963, after the publication of the tripartite agreement of Cairo regarding the creation of an Egyptian-Syrian-Iraqi federation, the Kurdish delegation presented to the Iraqi government a memorandum outlining a basis for negotiations concerning the future of Kurdistan.

The Baath party in power in Iraq tried to gain time. For this Pan-Arabic, chauvinistic and Fascist party it is very difficult to recognise the autonomy of the Kurds. While the negotiations were in full progress, Baghdad suddenly in a vehement proclamation accused the General Moustapha el Barzani to be "associated with the imperialistis, reactionaries and Zionists" (!!!) and demanded of all insurgents to deliver up their arms within twentyfour hours. But the fact was that the military attack against the Kurds had already begun and the airplanes did not cease - and still do not cease - to bombard the villages. A veritable genocide is in progress.

In September 1963 the Congress of the International Red Cross in Geneva received a message from General Barzani, commander-in-chief of the revolutionary army in Kurdistan, in which he protested against the genocide of the "civilian and unarmed masses of his people". After pointing out that the Iraqi army "blindly bombs the cities and villages of Kurdistan, killing hundred of women, children and aged people, and continue in the systematic massacre or collective transfer by force of the civilian population of the oil regions of Kurdistan", General Barzani demands compliance with the laws of warfare and invited the International Red Cross to visit the liberated regions of Kurdistan, asking at the same time for medical aid and food for a population threated by famine. The Iraqi government has refused all aid offered to the Kurdish civilian population by the International Red Cross.

Furthermore, in August 1963, the Kurdish army command, in compliance with the provisions of the Geneva Convention, submitted a list of Iraqi army personnel which they had made prisoners, in order to effect an exchange of prisoners. The International Red Cross in turn approached the Iraqi government to furnish it with a list of Kurdish army prisoners in their hands so that an exchange may be effected in due course. The Iraqi government never replied to this request for the simple reason that they murder all

Institut Kurde de Paris

Kurdish prisoners. Likewise the appeal of the Red Cross to be permitted to bring medical aid and essential food stuffs to the suffering Kurdish civilian population remained unanswered. When the Iraqi atrocities became known, American humanitarian societies and others approached the Iraqi government with a view to obtaining permission for sending help to the Kurdish population, but again all efforts met with the inhuman refusal of the Iraqi government.

These developments have indeed proved beyond doubt that the Iraqi government is, and has never been, able to solve the Kurdish and other of its problems in a peaceful and democratic way. The successive bloody coups d'etat are a further evidence of its complete inability to deal successfully with its internal and external problems. Obviously, this is one of the main causes of the intense suffering of not only the Kurdish people, but also of the Arab population and the artificial animosity existing between the two nations.

The public opinion of the world, the governments of many states and a number of internationally known humanitarian societies have condemned the operations of the Iraqi government as genocide. So have many correspondents of some of the leading newspapers of the world, notably Dana Adams Schmidt of the New York Times, M. Eric Rouleau of "Le Monde", Jean Charles Chauvel of the "Figaro", Richard J. Anderegg of the Swiss Radio, David Adamson of the Sunday Telegraph, and Peter Zahn and Mr. Lovar, who made a television film and have seen with their own eyes the outrageous crimes of the Iraqi government.

As you know, the Kurdish question has been brought to the notice of the United Nations and the Social and Economic Committee, and has been the subject of an exchange of notes between various governments. It is no longer a question within the sole competence of the Iraqi government, but has assumed international dimensions. Although the Iraqi government has for more than two years announced to the world that the Kurdish Liberation Movement has been crushed, yet in spite of the gigantic array of tanks, heavy artillery, airplanes throwing incendiary bombs, etc.., the world knows that the very opposite is true, that the Kurdish Liberation Army is today more successful in its operations than ever.

Since the establishment of the United Nations, this great organisation has been instrumental in obtaining the independence of many nations, some of them even smaller in number and of less ancient civilisation than the Kurds. The United Nations has acted in this matter as the sensitive conscience of mankind. The Kurdish people in Iraq, who number two millions, almost a third of the total population, form a distinct ethnic group and have a right to the fulfiment of their national aspirations. Despite the incredible injustice and cruelties perpetrated against them and in spite of their deep attachment to their national identity, knowing that their inalienable rights are more precious than considerations of appeasement, they demand nothing more than national autonomy within the state of Iraq. This modest demand is a clear evidence that there exists no animosity between the Kurdish and Arab peoples, and that it is the burden of the Iraqi government to have to recognise the natural and historical claims of the Kurds. For centuries there has existed a bond of friendship and mutual respect between the Kurds and the Arabs.

Institut Kurde de Paris

The Kurdish people appeal to the conscience of all nations for active and sympathetic help. They are entitled to the right of self-determination conceded to all peoples, great and small. They cannot achieve their freedom without the moral support of the governments assembled at the United Nations. We would wish that every delegate to the United Nations would acquaint himself with all the facts concerning the Kurdish problem which cries out for a just solution. We call on all governments to put aside all considerations of a false peace and co-operate wholeheartedly in the struggle of the Kurdish people for self-determination.

It is almost half a century since the Kurdish people have pressed for the fulfilment of the promises made to them after the First World War, tens of thousands of Kurdish men, women and children have been slaughtered, thousands of Kurdish towns and villages destroyed, unspeakable tragedies occur daily, and yet the Iraqi government is allowed to continue its dreadful course without any action taken against it or official protest from the United Nations members.

As you are aware, the Mongolian delegation to the United Nations very graciously consented to bring the Kurdish Problem before the present session of the United Nations but was obliged to withdraw its proposal for lack of sufficient support. It is the fervent hope of the Kurdish people that in the not distant future the governments represented at the United Nations in sufficient number will realise the importance of the Kurdish problem and support placing it on the agenda of the United Nations meetings.

Institut Kurde de Paris

UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY
1st October 1963

(Mr.Dugersuren, Mongolia)

I should like now to touch briefly on a particular question. As is known, the Government of the Mongolian People's Republic, guided by humanitarian ideals, made a proposal for inclusion on the provisional agenda of the present session of the General Assembly of the question of the policy of genocide carried out by the Iraqi authorities against the Kurdish people. Perhaps those present here are well aware of the inhuman and brutal repressions that are being launched by the authorities in Iraq against the Kurdish people in response to their just demand that they be granted local autonomy within the Republic of Iraq. I am not going to speak here on the positive response this proposal has met with on the part of public opinion and what reaction it has evoked on the part of the ruling circles of Iraq. My delegation simply wishes to explain the motives that have caused us to withdraw the Kurdish question from the agenda of the present session. We have refrained from insisting that this question be discussed mainly by reason of our respect for, and our desire to preserve, the spirit of Afro-Asian solidarity, and in so doing we took into consideration the opinions expressed by delegations of a number of friendly countries of Asia and Africa. However, true to our high humanitarian principles, we reserve the right to raise this question again if the development of events compels us to take this course. We remain firmly convinced that when the fate of a whole ethnic group in any country is in question, no one has the right to stand aside unconcernedly if he respects the principles of justice and humanity.

Institut Kurde de Paris

Barbizon-Plaza Hotel,
106 Central Park South
New York 19, N.Y.
Telephone : CIrcle 7-7000

New York, October 14, 1963.

Your Excellency,

The member states of the United Nations Organization have on several occasions given proof of their determination to act on the international level as the defenders of the oppressed peoples, and I cannot think that there can be an exception in the case of the Kurdish people.

For this reason, the Kurdish people, who have been fighting since June 8, 1961, to have their national rights acknowledged by the Government of Iraq, take the liberty of addressing Your Excellency again, with a view to enlisting your intervention with all international organizations, so that an end be made to the oppression and massacre of the Kurdish civilian population, and steps be taken for the recognition of their national rights.

We demand, at least, that a fact-finding commission be sent to Iraq, as others have been sent to other areas of conflict. The Iraqi government has always claimed that the Kurdish problem is an internal one. As it is known, the Kurdish question is a national question, a question of national rights; on the other hand, the atrocities committed by the Iraqi Army have reached such dimensions that it can no longer be considered a simple internal affair of Iraq.

May I point out that the United Nations Organization resolutions of December 11, 1946, 1948, and of December 14, 1960, are also to be taken into consideration.

Your intervention at this international juncture will, at the same time, cause the Iraqi Government to become aware of its own paradoxical attitude in denouncing imperialism on the one hand, and practicing it in its worst form themselves.

I wish to inform Your Excellency of these facts, and I enclose additional material to offer proof of what has taken place.

Kindly accept, Your Excellency, my sincere thanks in advance for every action you may be willing to take on behalf of the Kurdish people.

Sincerely yours,

Emir K.Bedir-Khan
Representative of the Kurdish People.

Enc. : 1. Memorandum of the Problem of Iraqi Kurdistan.
2. Copy of report by Associated Press correspondent.

Institut Kurde de Paris

THE INTERNATIONAL LEAGUE FOR THE RIGHTS OF MAN
25 East 64 Street, New York 21, N.Y.

October 15, 1963

U Thant
Secretary-General
United Nations
N.Y. 17, N.Y.

Dear Mr. Secretary-General,

Our attention has recently been called to a most grievous case of violent oppression of a national minority by the present government of Iraq - namely, the Kurds, who are distributed throughout the mountains of four countries from Iran to Turkey. The persecution in Iraq is quite distinct from those other countries, and is based on the forcible suppression of their demands for provincial autonomy.

So desperate has the struggle become that Iraq government has resorted, according to eyewitnesses, to a scorched earth policy in a warfare conducted from the air and on the ground. A British correspondent who spent eight weeks travelling through the region estimated that some 20.000 Kurds in the villages, mostly women, children and non-combattants, have been killed since the fighting began in 1961. The Kurdish tribesmen have, of course, resisted with their own armed forces.

According to the accounts of the events that led up to this armed struggle under two recent regimes, the present government in March, 1963, after pledging autonomy, demanded that as a condition, the Kurds give up all their arms within 24 hours. When they refused to do so, the military campaign was resumed.

The situation is not only one involving the rights of the Kurdish people, but their virtual genocide. The Iraqi government has refused all aid offered to the Kurdish people by the International Red Cross. All offers from other sources to send medical supplies been rebuffed.

May we urge, Mr. Secretary-General, that whatever avenues are open for United Nations intervention be explored since the proposal to put the matter on the current General Assembly agenda has been dropped ?

Sincerely yours,

Roger Baldwin, Chairman
Jan Papanek, Vice-Chairman
Frances Grant, Vice-Chairman

Institut Kurde de Paris

Barbizon-Plaza Hotel
106 Central Park South
New York 19, N.Y.
Telephone : CIrcle 7-7000

New York, October 17, 1963.

Your Excellency,

I have the honour to draw your attention to the following facts :

1. The Iraqi government, unable to crush the Kurdish National movement with all its military power, has undertaken a military alliance with the Syrian government.
2. As a result, substantial Syrian military resources have been put at the disposal of the Iraqi Government.
3. Press reports, published throughout the world, indicate that Syrian troups supported by heavy artillary, tanks, armored cars, and airplanes are now used against the Kurds.
4. Syrian military intervention in the Kurdish fight for national survival constitutes further evidence that the Kurdish problem cannot be considered an internal Iraqi question.
5. In consequence of the above, I am convinced, your Excellency, that you will not accept the view, propounded by the Iraqi government, that the present war in Iraq is to be considered as merely an internal Iraqi problem and of no consequence to the United Nations Members.

In the light of the accrued evidence, I earnestly appeal to your conscience and your sense of International responsibility to have this matter brought to the attention of the United Nations.

I have the honour to be, Your Excellency,

Faithfully yours,

Emir K.Bedir-Khan,
Representative of the Kurdish People.

Note adressée à U Thant et à tous les Etats Membres de l'O.N.U..

Institut Kurde de Paris

A SA SAINTETE LE PAPE PAUL VI

Que Dieu protège sa vie !

Vous n'êtes pas à ignorer les malheurs et calamités qui sont tombés sur le peuple kurde, y compris ses communautés chrétiennes, du simple fait qu'il a demandé la jouissance de quelques droits légitimes, à cette époque où les Nations Unies ont reconnu aux peuples le droit de disposer d'eux-mêmes, ce droit qui jaillit de l'essence même des Lois divinement révélées.

Le peuple kurde possède un territoire géographiquement et ethniquement déterminé, sa population dépasse les 15 millions. Le Traité de Sèvres (1920) avait reconnu à ce peuple le droit de constituer un Etat indépendant; mais l'opposition turque à la mise en vigueur de ce traité a abouti à son remplacement par le Traité de Lausanne (1924) et à son démembrement entre quatre Etats qui ont vu le jour dans le Proche-Orient après la première guerre mondiale.
De ce fait, le peuple kurde a été privé de la jouissance de son entité personnelle et de ses droits nationaux, mais le peuple kurde ne s'est pas résigné à ce sort qui lui était imposé, mais il a continué à demander ses droits naturels, aussi bien en Turquie qu'en Irak et ailleurs.

En ce qui concerne en particulier les Kurdes d'Irak, ceux-ci ont acquis de 1918 à 1922 une administration autonome sous le Mandat britannique. Mais, après la constitution de l'Etat irakien, la Grande Bretagne a voulu annexer ce Kurdistan au gouvernement de Baghdad. A la suite d'un grand soulèvement qui a eu lieu dans les régions kurdes contre cette tentative, les autorités britanniques, en accord avec le gouvernement de Baghdad, se sont trouvées dans l'obligation de proclamer officiellement le 24 décembre 1922 leur consentement à la formation d'un Etat kurde dans le cadre de l'Irak, demandant en même temps aux Kurdes d'envoyer des délégués à Baghdad pour discuter du problème des frontières et de la forme des relations économiques avec le Gouvernement irakien. Mais les pourparlers n'ont pas fait long feu, car la politique pétrolière britannique s'orientait à détacher une grande partie des régions kurdes et à l'annexer à la partie arabe. A la suite de l'échec des pourparlers, la Grande Bretagne s'est chargée de mater le mouvement kurde par les armes et d'adjoindre définitivement la partie kurde à l'Irak.
Mais le Kurdistan du Sud, annexé à l'Etat irakien ainsi constitué, ne trouve de paix que durant de courtes périodes, car les Kurdes n'ont fait que continuer jusqu'à nos jours de se révolter pour obtenir la liberté et l'autonomie interne.

Mais le Gouvernement irakien dominé par le nationalisme chauvin, avec préméditation et obstination, a privé les Kurdes de beaucoup de leurs droits nationaux et en particulier dans le domaine de l'instruction, des constructions d'ordre social (écoles, hôpitaux, routes, etc..), des fonctions publiques. Et, ces dernières années, il s'est mis en tête de suivre une politique raciste extrémiste visant à l'arabisation des Kurdes, à l'anéantissement de leur entité nationale et à sa fusion dans la nation arabe. Mais cette politique a provoqué une telle opposition farouche chez les Kurdes que la Constitution Provisoire, élaborée après le Coup d'Etat du 14 juillet 1958, a reconnu dans son article 3 que l'Irak est formé de deux nations : Kurde et Arabe et que la République Irakienne est une république kurdo-arabe, avec la promesse d'accorder aux Kurdes des droits administratifs, scolaires et sociaux, dans le cadre de la souveraineté irakienne.
Mais dès que, en 1961, les Kurdes ont demandé la mise en application dudit article et des promesses faites, les autorités irakiennes non seulement ont refusé de prendre en considération les demandes légitimes des Kurdes, mais encore ont entrepris une guerre d'extermination contre eux. Cette guerre qui dure depuis deux ans et demi a recours aux moyens les plus barbares, au point que les journalistes occidentaux qui en ont été témoins l'ont qualifiée de génocide, crime

Institut Kurde de Paris

qui a été condamné par tous les livres Saints et les Constitutions du monde civilisé. Durant cette guerre, des centaines de milliers de tonnes de bombes à napalm, de fusées, de rockets et de balles de mitrailleuses ont été déversées sur les villages kurdes et plus de la moitié des régions kurdes a été rasée par les tanks et l'artillerie lourde. Les biens ont été pillés, les cultures brûlées, le bétail anéanti et le nombre des enfants, femmes et vieillards tués a dépassé les 60.000. Quant aux réfugiés, ils sont plus d'un quart de million, soumis aux intempéries et disséminés dans des grottes ou des villes et villages iraniens, sous une température de moins 50 degrés, sans abri, sans aide d'aucune sorte. Beaucoup de journalistes européens et américains ont déjà témoigné des souffrances du peuple kurde dans ces régions dévastées.

Pour vous faire une idée exacte de la situation du Kurdistan d'Irak et des atrocités inhumaines et inimaginables qui s'y sont accomplies et que l'Humanité n'avait plus connues depuis le temps de Houlagou et de Gengis-Khan, vous pouvez consulter les reportages des journalistes étrangers qui ont visité ces régions ravagées, ou procéder à une enquête locale par l'intermédiaire des évêchés chaldéens, syriaques et nestoriens, soit à Baghdad, à Damas, à Beyrouth et à Téhéran.

Il est regrettable que ces malheurs et ces destructions n'aient réussi à mouvoir aucun Etat, ni à émouvoir les personnes de bonne volonté et à les porter à soulager les souffrances de ces sinistrés ni à les sauver des misères de la faim et des épidémies. Alors que la moindre catastrophe naturelle dans n'importe quel coin du monde suscite l'intérêt de personnes charitables et les excite à recueillir des dons par vue humanitaire, ce qui se passe au Kurdistan laisse tout le monde froid. Cette attitude nous l'expliquons, d'une part, par l'impossibilité pour les Kurdes de faire entendre leur voix au monde civilisé et, d'autre part, par les efforts déployés par les autorités irakiennes pour empêcher les nouvelles de ces atrocités de parvenir au monde extérieur. Ces malheurs n'atteignent pas seulement la communauté musulmane des Kurdes, mais touchent également tous les chrétiens qui, depuis un temps immémorial, cohabitent, en fraternité et en paix, avec les Kurdes, se considérant comme membres du peuple kurde et liant leur sort à celui du peuple kurde. Et ceci malgré d'innombrables tentatives du Gouvernement irakien de créer la discorde entre eux et de les dresser les uns contre les autres.

Les régions détruites étant trop vastes, il nous est impossible de vous en dresser un tableau complet. Nous nous contenterons de vous soumettre la liste des villages kurdes chrétiens ravagés. Les villages kurdes musulmans dépassant les 3.000, la liste en question suffira pour vous donner une idée claire de l'ampleur de la dévastation dont a été victime tout le Kurdistan d'Irak.

Vu l'âme miséricordieuse qu'en qualité de Vicaire du Christ vous portez en vous-même et le souci que vous avez de soulager les douleurs et les souffrances de toute l'humanité, sans distinction de race, de communauté et de religion, avec l'influence et l'autorité paternelle dont vous êtes investi, nous sommes convaincus que vous ne resterez pas indifférent au malheur qui frappe le peuple kurde.

A ces fins, nous venons nous adresser à Votre Sainteté, la priant de vouloir bien lancer un appel à toutes les églises catholiques et aux sociétés de bienfaisance du monde chrétien, les invitant à former des Comités de secours pour recueillir des dons en espèces, en nature, en vêtements et en médicaments en faveur de ces sinistrés kurdes et les leur faire parvenir soit par le canal du Comité international de la Croix-Rouge à Genève, soit par toute autre voie que Votre Sainteté jugerait efficace.

Daigne Votre Sainteté agréer nos sincères remerciements et l'hommage de notre plus profond respect.

25 novembre 1963

Institut Kurde de Paris

LETTRE ET STATISTIQUES DE NOTABLES MUSULMANS CHRETIENS ET KURDES REMISE A S.S. LE PAPE PAUL VI PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA NONCIATURE APOSTOLIQUE DE BEYROUTH (Liban)

LISTE DES VILLAGES CHRETIENS - CHALDEENS ET NESTORIENS - BOMBARDES, INCENDIES, PILLES ET RUINES, LORS DE LA "PROMENADE MILITAIRE" DES TROUPES IRAKIENNES DANS LE KURDISTAN

1961 - 1963

" La campagne est ravagée,
Les glèbes sont en deuil.
Car les blés sont ravagés,
Le moût fait défaut,
L'huile frâîche tarit"!
(Joël 1/10)

" Le feu a dévoré les pacages des landes !
La flamme a consumé tous les arbres des champs"
(Joël 1/19)

" Tout le pays est en fuite
On s'enfonce dans les taillis,
On escalade les rochers,
Toute ville est évacuée :
Il n'y reste plus personne "!
(Jérémie 1V/29)

Beyrouth, le 25 janvier 1964

Institut kurde de Paris

Les Chrétiens d'IRAK, spécialement les Chaldéens et les Nestoriens (Assyriens)- outre un fort pourcentage dans les grandes villes : BAGDAD : 11.340 Nestoriens et 39.730 Chaldéens : MOSSOUL : 1.085 Nestoriens et 41.650 Chaldéens : BASSORAH : 1.905 Nestoriens et 3.480 Chaldéens, - occupent de nombreux villages dans la plaine d'ALCOCHE : 2.005 Nestoriens et 10.150 Chaldéens et surtout dans les montagnes du KURDISTAN : respectivement 61 villages nestoriens, 67 villages chaldéens et 21 villages mixtes : soit 149 villages, comptant une population globale de 16.085 Nestoriens et 29.065 Chaldéens.

La majorité de ces villages de montagnes, - 3000 villages, pour ne pas dire la totalité, - ont été complètement détruits et abandonnés. Leur population privée de tout, traine dans les rues de MOSSOUL, de KIRKUK, de BAGDAD ou dans les villages de la plaine de MOSSOUL. - On peut estimer à plus de 30.000 ces Chrétiens ainsi hors de leurs foyers.

In ne s'agit là que des villages chrétiens. Les villages Kurdes Musulmans, au milieu desquels les chrétiens se trouvent, beaucoup plus nombreux, ont été encore, si possible, plus démolis et dévastés. Leurs habitants, spécialement les femmes, les enfants, les vieillards, laissés à l'abandon, sont morts par centaines de faim, de misère et de maladie.

Malgré plusieurs démarches officielles, le Comité de la Croix-Rouge Internationale de GENEVE n'a réussi à obtenir ni du Général KASSEM, ni du BAAS, ni du Maréchal AREF, l'autorisation de se rendre sur place pour venir en aide aux sinistrés. - Car il semble bien qu'il s'agit là d'un plan de destruction et de génocide indirect, en ce sens que si l'on ne tue pas nécessairement et directement les gens, on agit de telle sorte pour les faire mourir de misère.

Les régions du KURDISTAN IRAKIEN, les plus belles et les plus riches de cette région du pays, ont été systématiquement et complètement dévastée. - Outre les maisons détruites, les champs, les vignes, les vergers ont été entièrement et complètement ravagés et saccagés. - Les pinèdes de SWARE TUKA, GALLI KAJE... etc..., les bois du DJEBEL BIEHAIR ont disparu... Il n'y a plus sur des kilomètres et des kilomètres que des troncs calcinés par les bombes au napal.

Tous "ces hauts faits d'armes" ont été accomplis au nom :

de l'unité
de la liberté
du Socialisme !

Institut Kurde de Paris

TABLEAU GENERAL DES RUINES.

DIOCESES.	CHALDEENS.	NESTORIENS	VILLAGES	VILLAGES DETRUITS
AMADIA	6.570	9.730	Total: 79	Total: 67
Région de Nerva-Rékan			7	7
id. Berwari		Ev. Duré	26	21
id. Sapna			26	21
id. Nahla			13	13
id. Shamkan			7	7
ZAKHO	10.825	1.450	41	34
AQRA	2.270	920	23	19
KIRKUK	9.400	3.985	8	7
	29.065	16.085	151	129

REMARQUES :

1. - Il y eut donc 129 villages sur 151 villages chrétiens du Kurdistan qui ont été bombardés, saccagés et évacués.

2. - Mgr. R. BIDAWID (42 ans), évêque chaldéen d'AMADIA, a eu sa nouvelle Cathédrale et sa Bibliothèque de manuscrits détruites.

3. - Mgr. Thomas REIS (66 ans), évêque de ZAKHO, en résidence forcée à MOSSOUL, n'a pas été autorisé par le Gouvernement Irakien à se rendre à la seconde Session du Concile.

4. - Mgr. Ablahad SANA (42 ans), évêque d'ALCOCHE, n'a pas eu non plus l'autorisation de se rendre au Concile.

5. - Mgr. Raphaël CHAURIZ, Supérieur Général des Moines Chaldéens de RABBAN HORMEZ, dont le Couvent principal se trouve près d'ALCOCHE, a été condamné à mort par les Irakiens à cause de ses compromissions avec les Kurdes et se trouve en prison à MOSSOUL.

6. - Les Religieuses Chaldéennes ont dû abandonner leurs écoles de ZAKHO et de DEHOK.

7. - Les Religieuses Dominicaines de la Congregation de Ste Catherine de Sienne (qui se recrutent uniquement parmi les autochtones) ont été obligées d'abandonner leurs écoles d'AQRA et de KHERPA.

8. - Le Couvent d'été des Soeurs Dominicaines de la Présentation de Tours (qui ont d'importants établissements scolaires à BAGDAD et à BASSORAH) et qui se trouve à SERSIN a été pillé.

9. - Le Couvent d'été des Pères Dominicains de MOSSOUL qui se trouve à MAR YACOUB, dans les montagnes du Kurdistan et qui existe depuis 1847, a été bombardé, pillé et le tombeau des Pères profané.

Institut Kurde de Paris

DIOCESES CHALDEENS EN DEHORS DES MONTAGNES DU KURDISTAN :

DIOCESES.	CHALDEENS.	NESTORIENS.	VILLAGES.	VILLAGES DETRUITS.
ALCOCHE	10.150	2.005	28	2
MOSSOUL	41.650	1.085	7	0
BAGDAD	39.730	11.340	7	0
BASSORAH	3.480	1.905	3	0
	124.075	33.420	45	2

LISTE NOMINALE DES VILLAGES DETRUITS.

DIOCESE D'AMADIA (67 villages détruits) :

Région de NERVA-RAKAN (7 villages)

1. - Bashé (nestorien)
2. - Hishé (nestorien)
3. - Hispit (nestorien)
4. - Kora (nestorien)
5. - Maydané (nestorien)
6. - Nerva Jer (nestorien)
7. - Weya (nestorien)

Région de BERWARI (19 villages)

1. - Bibaluk (nestorien)
2. - Bishmiyayé (nestorien)
3. - Bitannuré (nestorien)
4. - Dérishké (nestorien)
5. - Duré (nestorien)
6. - Haissé (nestorien)
7. - Halwa (nestorien)
8. - Iyat (mixte)
9. - Kani Masé (mixte)
10. - Kania Balavé (nestorien)
11. - Malakhtha (nestorien)
12. - Mayé (nestorien)
13. - Serdashta (nestorien)
14. - Tashish (mixte)
15. - Chakala Jor (nestorien)
16. - Chakala Jer (nestorien)
17. - Chaliek (nestorien)
18. - Chammiké (nestorien)
19. - Tutha Shemaya (nestorien)

Région de la SARNA (21 villages)

1. - Amadia (mixte)
2. - Bibédé (nestorien)
3. - Blé janké (mixte)
4. - Bubava (mixte)
5. - Déhé (nestorien)
6. - Dirgin (nestorien)
7. - Dehuké (nestorien)
8. - Déralok (nestorien)
9. - Déré (mixte)
10. - Havindka (nestorien)
11. - Komané (nestorien)
12. - Ma Huda (nestorien)
13. - Merostak (nestorien)
14. - Serdarawa (mixte)
15. - Giré Kara (nestorien)
16. - Araden (Chaldéen)
17. - Beynatha (Chaldéen)
18. - Daudia (Chaldéen)
19. - Hamzié (Chaldéen)
20. - Inishké (Chaldéen)
21. - Téna (Chaldéen)

Région de SHAMKAN (7 villages)

1. - Azekh (Chaldéen)
2. - Bibozé (Chaldéen)
3. - Birta (Chaldéen)
4. - Harmash (Chaldéen)
5. - Mézé (Chaldéen)
6. - Tella (Chaldéen)
7. - Atush (Chaldéen)

Institut kurde de Paris

DIOCESE D'AMADIA (suite) :

Région de NAHLA (13 villages)

1.-	Argen	(chaldéen)
2.-	Essian	(chaldéen)
3.-	Bilmandé	(nestorien)
4.-	Hezané Jer	(mixte)
5.-	Hezané Jor	(nestorien)
6.-	Khallany	(nestorien)
7.-	Merugé	(nestorien)
8.-	Saura Jer	(nestorien)
9.-	Chammashrat	(nestorien)
10.-	Chamm Chalé	(nestorien)
11.-	Chinaré	(nestorien)
12.-	Chulé Jor	(nestorien)
13.-	Rabatki	(nestorien)

DIOCESE DE ZAKHO (30 villages détruits)

1.-	Alanesh	(chaldéen)
2.-	Babelo	(mixte)
3.-	Bajidda	(chaldéen)
4.-	Bahnuna	(chaldéen)
5.-	Bidaro	(chaldéen)
6.-	Shéranesh	(chaldéen)
7.-	Shios	(chaldéen)
8.-	Shwaden	(chaldéen)
9.-	Dérabun	(chaldéen)
10.-	Sanat	(chaldéen)
11.-	Gavarké	(chaldéen)
12.-	Avzeruk Jor	(chaldéen)
13.-	Avzeruk Jer	(nestorien)
14.-	Hizawa	(chaldéen)
15.-	Hijerki	(mixte)
16.-	Karawulla	(chaldéen)
17.-	Lévo	(chaldéen)
18.-	Mahemdin	(chaldéen)
19.-	Mella-Arab	(chaldéen)
20.-	Marga Saura	(chaldéen)
21.-	Par Yacoub	(chaldéen)
22.-	Nafkandala	(chaldéen)
23.-	Péda	(chaldéen)
24.-	Peshabur	(chaldéen)
25.-	Shkafté Mara	(chaldéen)
26.-	Chammkusko	(chaldéen)
27.-	Telkabar	(chaldéen)
28.-	Yarda	(chaldéen)
29.-	Gundékoza	(mixte)
30.-	Korégavana	(nestorien)

DIOCESE D'AQEA (19 villages détruits)

1.-	Barraké	(chaldéen)
2.-	Sharmen	(mixte)
3.-	Dinarta	(mixte)
4.-	Gurbish	(chaldéen)
5.-	Hasseniyé	(chaldéen)
6.-	Hezarjud	(chaldéen)
7.-	Khardez	(chaldéen)
8.-	Mellaberwan	(chaldéen)
9.-	Nergezin	(chaldéen)
10.-	Nuhawa	(chaldéen)
11.-	Aréna	(chaldéen)
12.-	Bemishmish	(chaldéen)
13.-	Sanayé	(chaldéen)
14.-	Duré	(mixte)
15.-	Hashtaka	(nestorien)
16.-	Kashkawa	(nestorien)
17.-	Saura Jor	(nestorien)
18.-	Chamm Sahiyé	(nestorien)
19.-	Bédian	(nestorien)

DIOCESE DE KIRKUK (7 villages détruits):

1.-	Ain-Kawa	(Chaldéen)
2.-	Armota	(chaldéen)
3.-	Batas	(mixte)
4.-	Shaqlawa	(chaldéen)
5.-	Koisanjak	(chaldéen musulman)
6.-	Diana	(nestorien)
7.-	Harir	(nestorien)

DIOCESE D'ALCOCHE (2 villages détruits) :

1.-	Ain Halwa	(nestorien)
2.-	Béristak	(chaldéen)

A remarquer que tous ces villages sont d'importance variable : petite agglomération ou quelques maisons seulement. Beaucoup sont en bordure de la montagne, ou dans la plaine proche des montagnes, peu se trouvent dans la montagne proprement dite car l'accès, sauf par bombardement aérien, en est difficile faute de routes carrossables.

" J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger,
" J'ai eu soif et vous m'avez donné à boire,
" J'étais étranger et vous m'avez accueilli,
" Nu et vous m'avez vêtu, malade et vous m'avez visité,
" Prisonnier et vous êtes venus me voir ...

Matthieu XXV/35-46

Institut kurde de Paris

COMMUNIQUE DU PARTI DEMOCRATIQUE DU KURDISTAN

A PROPOS DE LA FORMATION DU CONSEIL DU COMMANDEMENT DE LA REVOLUTION KURDE

Nous avons la joie et la fierté d'annoncer à notre peuple et à nos amis de partout l'heureuse nouvelle de la formation du Conseil du Commandement de la Révolution au Kurdistan irakien, manifestation authentique de la volonté de notre peuple de voir sa révolution établie sur des bases solides d'organisation et de discipline. La formation de ce Conseil représente aussi la réalisation d'une partie de nos objectifs, exposés dans les nombreux mémorandums que nous avons présentés aux responsables irakiens, en particulier à propos de la formation d'un Conseil législatif au Kurdistan, chargé d'élaborer les lois de la révolution et de les faire appliquer au moyen d'un autre organe, émanant de lui, et appelé le Bureau exécutif.

Des patriotes dévoués avaient tenté à plusieurs reprises, dans le passé, de donner corps à cette idée mais leurs tentatives s'étaient heurtées à chaque fois à un certain nombre d'obstacles qui avaient rendu leurs essais infructueux. Les exigences de la situation actuelle et la compréhension manifestée par le commandement de la révolution kurde à ces revendications ont finalement abouti à la formation de ce Conseil, qui peut être considéré, à juste titre, comme une nouvelle étape historique dans la vie de notre glorieuse révolution.

Du 9 au 17 octobre 1964, le Conseil du Commandement de la Révolution du Kurdistan irakien a tenu plusieurs réunions au cours desquelles il a passé en revue la situation générale de la révolution et pris les mesures nécessaires pour consolider et renforcer ses organes politiques, administratifs, militaires, judiciaires et financiers. Ainsi ont été parachevées les conditions et les facteurs

Institut Kurde de Paris

du succès certain de la révolution, de sorte que le peuple kurde combattant puisse cueillir les fruits de sa révolution grandiose et sanglante et jouir d'un pouvoir autonome dans le cadre d'une république irakienne démocratique et libérée.

Ont assisté à ces réunions les membres du Conseil : dirigeants du Parti, Commandants des Brigades de Partisans, chefs de tribus patriotes, une délégation du Bureau Politique du Parti Démocratique Kurde de Syrie, le Président de l'Association des Etudiants Kurdes en Europe, le Secrétaire du Comité pour la Défense des Droits du Peuple Kurde, enfin des représentants de nos frères chrétiens du Kurdistan et un certain nombre d'hôtes de marque ayant apporté une contribution à la révolution kurde.

A l'ouverture de la première réunion, une minute de silence a été demandée à la mémoire des martyrs de la révolution. Puis le Commandant en chef de la révolution, Moustafa Al- Bârzânî, a prononcé quelques mots judicieux où il a rendu hommage au courage extraordinaire et à la résistance héroïque manifestée par notre peuple, au cours des 3 années passées, dans la défense de son droit à la vie et la lutte pour ses droits nationaux légitimes. Il a évoqué ensuite l'étendue de l'oppression infligée au peuple kurde par ses agresseurs sanguinaires et la lenteur du gouvernement à répondre aux justes revendications de notre révolution. Puis il a lancé un appel à tous les Kurdes, leur demandant d'oublier leurs différends, d'unir les rangs, de sacrifier leurs intérêts personnels à l'intérêt général du peuple et de s'engager hardiment dans la voie de la lutte pour parvenir à nos objectifs nationaux. Le Commandant en chef de la révolution a terminé son discours en soulignant le fait que le peuple kurde préférera toujours les moyens pacifiques pour arracher ses droits nationaux légitimes mais qu'il ne renoncerait jamais à ses droits pour lesquels il a consenti de si grands sacrifices, au cas où ces moyens s'avéreraient inefficaces.

Institut Kurde de Paris

Après que différents discours et interventions eurent été prononcées, les membres du Conseil se sont répartis en 5 commissions : la commission constitutionnelle, la commission judiciaire, la commission militaire, la commission administrative et la commission financière, afin de doter le Kurdistan irakien de lois et de règlements révolutionnaires, dans tous les domaines.

Les réunions ont pris fin le 17 octobre, après l'approbation des résolutions des différentes commissions par le Conseil du Commandement de la Révolution et l'élection des membres du Bureau exécutif, chargé de prendre toutes les mesures désirables pour faire appliquer ces résolutions et ces règlements.

Notre Parti, tout en se réjouissant d'annoncer ces mesures décisives pour l'avenir de notre peuple, se tient à la disposition de ces nouveaux organes révolutionnaires pour leur apporter son soutien et sa collaboration car ils sont l'instrument essentiel qui permettra à notre peuple d'exercer ses droits nationaux dans un Kurdistan autonome.

Institut kurde de Paris

Le Parti Démocratique du Kurdistan

25 octobre 1964

(Traduit de l'arabe par Jean-Pierre Viennot)

Message from Mulla Mustafa Al-Barzani to the Conference.

To the philosopher, Bertrand Russell.

We wish you sucesss in your international meeting which aims to eliminate an exceptional state of affairs, and defend the rights of the Iraqi prisoners.

The case of our Kurdish people is a case of suffering which has become complicated.

The Kurdish revolt broke out in September 1961 in defence of our existence and as a reaction to the suppression against the moves of our Kurdish people. This is the reason for the support of our people to the revolution. The revolution has made advances and has registered victories against the war of elimination waged first by Kassim and then by the Ba'athists.

We immediatly agree to the cease-fire in order to find a peaceful soluvion to the problem. But the Ba'athists did not understand anything but the language of guns.

After the Ba'ath regime, we agreed to another cease-fire with the government. The government promised to fulfil our national demands.

A year after this agreement, the government has done nothing towards fulfilling its promises. These are still thousands of villages destroyed. Half of the Iraqi army is still stationed in Kurdistan. The government still gives support to traitors among the Kurdish people.

Basides, the people who have suffered from war have not been compensated. Also the government does not recognise the Kurdish people and Kurdistan.

We are against fighting and we want our demands fulfilled by peaceful means. Our demands are national autonomy within the Iraqi Republic. This is not separatism.

We call upon you to support the struggle of our people in order to win their national rights. This in itself would be a defence of human rights.

Raniya, le 27 janvier 1965

Institut Kurde de Paris

NATURAL RESOURCES OF IRAQI KURDISTAN

I. PETROL

Found in abundance in 3 Kurdish Regions : Kirkuk, "Ain Zala" and Khanakin.

II. IRON DEPOSITS

The exist two very rich deposits of iron, one in the region of Sulaimanieh; the other in the region of Rawanduz. These deposits are not only very rich in iron mineral, but also very easily exploitable.
In effect, the firm STE INVESTIGATION, after two years of research and digging, concluded it is possible to make :

1. An extraction installation can be built and the transport between Sulaimanieh and the deposit will be assured by cable car.
2. The installation of crushing and concentration of minerals.
   This mineral could be : - exported
   - furnished to an independent steel mill.
   The procedure employed is : Krupp-Rennes.

III. NATURAL GAS

Very important wells of natural gas exist in the region of Chamchamal. This gas does NOT contain sulphur. Consequently, it is very easy to exploit. The existence of this gas can give birth to very important industries. For example : - Gas Chemical Industries
- Synthetic Fertilizers
- Electric Power

Consequently, the region of Sulaimanieh can become a very important industrial center, thanks to the existence of natural gas and iron deposits found to be abundant.

IV. ELECTRICAL ENERGY

An important electric power center can be established in the region of Chamchamal. Such a center is very important, as it will assure an independent electric system from that in the Arab section of Iraq.
Actually, the two large dams of Derbendikhan and Dokan are used for irrigation and water regulation purposes; but during the construction of these dams, it was foreseen that turbines can be installed, and consequently, electric centers created. In that way, the Kurdistan of Iraq can get power from three important, large electric centers.

V. CEMENT

The region of Sulaimanieh is also very rich in limestone "limestone and Krupp". For the time being, there is a cement factory in the region using this limestone -- that is, the cement of Sarshinar.

VI. SUGAR REFINING

In one of the Plains of Sulaimanieh, attempts were made to grow sugar beets. These showed the earth was favorable for this, and the yield per acre is very high. Everything is now ready for the installation of a sugar refinery.

Institut kurde de Paris

VII. TEXTILE INDUSTRY

On the Plain of Mosul, there is sufficient cotton production to install an important textile industry.
Taking also into consideration that Kurdistan is an important area for sheep raising, a wool industry can be developed.

VIII. TOBACCO

A very important tobacco culture of very high quality grows in Kurdistan. Using modern methods, cigarettes of high quality can be exported.

IX. SOUDE CAUSTIQUE ET CHLORE (CAUSTIC SODA AND CHLORINE)

In the Kirkuk region, there is a deposit of salt important enough for the establishment of a factory for Soude Caustique et Chlore (Caustic Soda and Chlorine).

X. CHROME

There are strong possibilities of finding chrome deep in the ground which would be the continuation of the chrome mines in Turkish Kurdistan.

XI. MARBLE

It exists in every corner of Kurdistan.

XII. MILK PRODUCTS

As Kurdistan is an important sheep-raising country, an important milk industry can be established.

(Report extracted from the studies of the Development Board of Iraq which is composed of English, American and French Engineers).

Institut kurde de Paris

Institut kurde de Paris

Institut kurde de Paris

Institut kurde de Paris